



## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

# **PROCES-VERBAL**

***Séance du  
Vendredi 12 décembre 2014 – 18 h 00***

**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2014**

**18H00**

**ORDRE DU JOUR**

**ADMINISTRATION GENERALE**

1. Contrats d'assurances – Autorisation au Maire à signer les marchés
2. Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot – Adhésion de la commune
3. Elections départementales de mars 2015 – Convention de prestations de services pour les travaux de libelle, mise sous pli et envoi de la propagande électorale avec l'Etat

**COOPERATION INTERCOMMUNALE**

4. Grand-Figeac - Transfert à la communauté de communes de la compétence « voirie et éclairage public d'intérêt communautaire » dans les 16 communes issues de la communauté Vallée et Causse
5. Grand-Figeac - Règlement financier de la compétence « voirie d'intérêt communautaire »
6. Grand-Figeac – Convention de mise à disposition de services dans le cadre du transfert de la compétence « voirie d'intérêt communautaire »
7. Fonds de concours du Grand-Figeac pour la réalisation du parking de l'I.U.T., des travaux de dissimulation des réseaux de l'avenue Clémenceau et de réhabilitation du Centre Social et de Prévention

**ENVIRONNEMENT**

8. SPL Agence régionale pour le développement durable Midi-Pyrénées – Entrée au capital de la commune
9. SYDED du Lot – Rapports annuels 2013

**SPORT ET VIE ASSOCIATIVE**

10. Comité de la Foire exposition de Figeac - Convention cadre régissant les relations entre la commune et l'association
11. Association « Comité des Fêtes de Figeac » - Convention cadre régissant les relations entre la commune et l'association

**CULTURE ET PATRIMOINE**

12. Cinémathèque de Toulouse – Convention de mise en dépôt et numérisation de films anciens
13. Programme de restauration des archives municipales – Plan de financement et demande de subvention
14. Musée Champollion-Les Ecritures du Monde – Acquisition d'une œuvre d'art – Demande de subventions

**AFFAIRES FONCIERES**

15. Résidence « Les Carmes » - Mise à disposition de l'immeuble par bail emphytéotique à Lot Habitat
16. Lafarrayrie – Echange de parcelles, rétablissement du chemin et d'un espace public
17. Voies communales – Mise à jour du tableau de classement

## **EDUCATION ET VIE SOCIALE**

18. I.U.T. de Figeac – Convention cadre de partenariat pour l'amélioration de la vie étudiante
19. Conseils d'Administration des Lycées Champollion et du Collège Marcel Masbou – Modification des règles de représentation par le décret du 24 octobre 2014
20. Fédération Partir – Subvention exceptionnelle

## **FINANCES**

21. Budget principal – Tarifs municipaux pour l'année 2015
22. Budget annexe du service de l'eau 2014 – Décision modificative
23. Budgets annexes de l'eau et de l'assainissement – Redevances pour l'année 2015

## **RESSOURCES HUMAINES**

24. Centre National de la Fonction Publique Territoriale – Convention cadre de formation
25. Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot – Convention d'adhésion au service de remplacement de personnels
26. Renouvellement de l'autorisation de recrutement de guides conférenciers vacataires
27. Personnel communal – Modification du tableau des effectifs

## **VŒUX**

28. Vœu pour le maintien des postes d'enseignants dans l'enseignement du 1<sup>er</sup> degré dans le Lot

L'an deux mille quatorze, le 12 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de **FIGEAC** s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur **André MELLINGER**, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 5 décembre 2014.

Présents : Mmes et Ms MELLINGER, LANDES, COLOMB, SERCOMANENS, BALDY, GENDROT, SOTO, BRU, LAPORTERIE, MALVY, GAREYTE, CAUDRON, LUIS, LUCIANI (du point 5 au point 28 inclus), LAVAYSSIERE, LAJAT, BODI, LARROQUE, PONS, ROUSSILHE, FAURE, BERGES (du point 15 au point 28 inclus), GONTIER, BROUQUI, DUPRE, SZWED, DARGEGEN, PRAT, BARATEAU.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme LUCIANI à Mme GENDROT (du point 1 au point 4 inclus), Mme BERGES à Mme GONTIER (du point 1 au point 14 inclus).

Secrétaire de séance : Monique LARROQUE

---

*M. SZWED remarque que certains élus disposent de documents et souhaite que la distribution de supports papier cesse pour les séances du Conseil Municipal étant donné que les élus disposent à présent de tablettes numériques.*

*Monsieur le Maire explique que ce sont les dossiers supports des rapporteurs qui contiennent les éléments de détail. Il rassure M. SZWED en lui précisant qu'il n'y a aucun doublon. L'unique exemplaire papier a été donné à M. PRAT qui avait besoin d'être « dépanné » et ce, à sa demande.*

*M. SZWED précise qu'il parle pour l'ensemble du Conseil Municipal.*

*Monsieur le Maire lui répond que si les dossiers de 29 conseillers Municipaux sont réduits à 2, cela est parfait.*

---

Le compte-rendu de la séance du 7 novembre 2014 est adopté à l'unanimité des présents et représentés.

---

---

## **CONTRATS D'ASSURANCES – AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER LES MARCHES**

Par délibération en date du 17 décembre 2010, le Conseil Municipal avait autorisé la signature des marchés d'assurances de notre commune pour une durée de 4 années, commençant à courir le 01.01.2011 pour se terminer le 31.12.2014.

Une procédure de mise en concurrence formalisée (appel d'offres ouvert) a été engagée le 16 octobre dernier. Le futur marché a été scindé en 7 lots distincts :

- lot 1 : assurance des dommages des biens et risques annexes,
- lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes,
- lot 3 : assurance des véhicules à moteur et risques annexes,
- lot 4 : assurance de la protection juridique,
- lot 5 : assurance des prestations statutaires,
- lot 6 : assurance tous risques expositions,
- lot 7 : assurance responsabilité civile Aérodrôme.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié sur la plateforme de dématérialisation [www.marches-publics.info46.com](http://www.marches-publics.info46.com), au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE).

La date limite de remise des offres était fixée au mercredi 26 novembre 2014 à 16 heures.

La Commission d'Appel d'Offres assistée du cabinet spécialisé ARIMA Consultants, réunie le 2 décembre 2014 à 14 h 30, a procédé à l'examen des 17 offres reçues, dans les conditions fixées par le règlement de consultation notamment au regard des critères de jugement des offres suivants :

- valeur technique (adéquation de la réponse des candidats par rapport à la demande figurant au dossier de consultation. Il s'agit d'apprécier les réserves et observations formulées par les candidats à l'appui de leurs offres) notée sur 25 points.
- tarifs appliqués notés également sur 25 points – Le candidat le moins disant se voit attribuer la note maximale, la notation obtenue se fait sur la base d'une règle de trois avec pour référence le tarif le moins élevé.  $\text{Note} = (\text{tarif moins disant} / \text{tarif candidat}) \times 25$
- assistance technique (service après-vente) notée sur 25 points, critère rajouté pour le jugement des offres pour le lot 5.

En application du Code des marchés publics, les notes obtenues ont été pondérées de la manière suivante :

- 1° - Valeur technique de l'offre 60% soit notation maximale sur 60 points, sauf pour le lot 5 (45% soit notation maximale sur 45 points)
- 2° - Tarifs appliqués 40% soit notation maximale sur 40 points, sauf pour le lot 5 (35% soit notation maximale sur 35 points)
- 3° - Assistance technique : 20% soit une notation maximale de 20 points pour le lot 5.

La Commission d'Appels d'Offres, à l'unanimité, a pris les décisions suivantes :

- LOT 1 : non attribué – lot infructueux (aucune offre reçue)
- LOT 2 : attribué à la SMACL
- LOT 3 : attribué à la SMACL
- LOT 4 : attribué à la SMACL
- LOT 5 : attribué à ASTER/QUATREM
- LOT 6 : attribué à AXA ART/GRAS SAVOYE
- LOT 7 : offre inacceptable

Je vous propose d'approuver la procédure de dévolution choisie pour l'attribution de ces marchés, leur durée (48 mois) ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits marchés.

*M. BROUQUI s'interroge par rapport au lot n°1 non attribué faute d'offre. Il remarque que ce lot était jusqu'à présent attribué à une compagnie dont le siège social se situe en Lettonie. Le prochain marché sera-t-il ouvert également à l'Europe ?*

*Monsieur le Maire explique que la procédure complète est basée sur les montants et que la commune est donc obligée de faire un marché européen. Lorsqu'il n'y a qu'un lot, les montants sont beaucoup plus bas et permettent un marché à procédure adaptée. C'est pour cette raison qu'il vous est demandé ici d'autoriser le Maire à conclure ce marché en procédure simplifiée.*

*M. CAUDRON précise qu'à l'occasion de la publicité de ce marché l'annonce est parue dans des supports européens.*

*M. BALDY indique que la société basée en Lettonie avait été retenue sur le marché qui s'achève parce que c'est un courtier français qui a répondu.*

*Mme GONTIER remarque que le Cabinet ALLIANZ à Figeac n'a pas postulé.*

*M. le Maire explique que le seul cabinet local ayant postulé sur le marché qui s'achève était le Cabinet LACOMBE. Il précise que ce dernier vient de faire une offre qui sera examinée dans le cadre de la procédure simplifiée.*

*Mme GONTIER demande s'il a eu un problème de délai pour répondre à l'offre initiale ce qui pourrait permettre d'améliorer la communication à ce sujet.*

*M. CAUDRON répond qu'il ne peut répondre à cette question car il n'en connaît pas la réponse et que la communication doit être la même pour toutes les sociétés susceptibles d'y répondre.*

*Monsieur le Maire précise qu'il y a eu également très récemment un appel d'offres pour les marchés d'assurances au Grand-Figeac et qu'il a été convenu d'essayer de les grouper lors du prochain lancement.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**VALIDE la procédure d'appel d'offres ouverte comme mode de dévolution des nouveaux marchés d'assurances de la commune (articles 10, 33, 57 à 59 du Code des marchés publics)**

**APPROUVE le règlement de la consultation et la durée de 48 mois fixée pour lesdits marchés,**

**VU les décisions de la commission d'appel d'offres réunie le 2 décembre dernier,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés suivants :**

**- Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes attribué à la société SMACL Assurances – 141, avenue Salvador Allende – 79031 NIORT aux conditions suivantes :**

**- 0,423% de la masse salariale**

**soit un coût annuel à l'origine du contrat de 17 765,55 € T.T.C.**

**- lot 3 : assurance des véhicules à moteur et des risques annexes attribué à la société SMACL Assurances – 141, avenue Salvador Allende – 79031 NIORT aux conditions suivantes :**

**- formule de base et options « Auto collaborateur » et « Bris de machines »**

**soit un coût annuel à l'origine du contrat de 20 966,96 € T.T.C.**

**- lot 4 : assurance de la protection juridique attribué à la société SMACL Assurances – 141, avenue Salvador Allende – 79031 NIORT aux conditions suivantes :**

**- protection fonctionnelle : 372,23 €/an  
- option protection juridique : 1 373,40 €/an  
(valeurs T.T.C. à l'origine du contrat)**

**- lot 5 : assurance des prestations statutaires attribué à la société ASTER – Les Assurances Territoriales – 7 et 8 rue Drouot – 75009 PARIS mandataire de la société d'assurances QUATREM – 59-61 rue de la Fayette – 75009 PARIS aux conditions suivantes :**

**- formule de base : 0,96% de la masse salariale**

**soit un coût annuel à l'origine du contrat de 38 400 € T.T.C.**

**- lot 6 : assurance tous risques expositions attribué à la société GRAS SAVOYE – 33 quai de Dion**

Bouton – 92840 PUTEAUX représentant de la compagnie d'assurances AXA ART – 19 rue d'Orlions – 92200 NEUILLY SUR SEINE aux conditions suivantes :

- expositions permanentes : 1 339,41 € T.T.C./an
- expositions temporaires : 0,0770% par mois de garantie
- transports des œuvres :

OBJETS FRAGILES	Taux applicable °/°°	
	H.T.	T.T.C.
France	0,135°/°°	0,135°/°°
Europe	0,150°/°°	0,150°/°°
Monde	0,300°/°°	0,300°/°°

OBJETS NON FRAGILES	Taux applicable °/°°	
	H.T.	T.T.C.
France	0,090°/°°	0,090°/°°
Europe	0,100°/°°	0,100°/°°
Monde	0,200°/°°	0,200°/°°

**DECIDE**, s'agissant du lot 1 – assurances des dommages aux biens et des risques annexes de solliciter de l'assureur actuel, la compagnie d'assurances B.T.A. ayant son siège social à RIGA (Lettonie) une prolongation de la durée du contrat de 3 à 6 mois et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à conclure à cet effet,

**DECIDE**, en cas de réponse négative de cette société, de recourir aux dispositions de l'article 28-II du Code des marchés publics lequel autorise de conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable lorsqu'à l'issue d'une procédure d'appel d'offres aucune offre n'a été déposée et que ces formalités sont impossibles,

**CHARGE** Monsieur le Maire, sur le fondement de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de prendre la décision concernant la passation de ce marché,

**DECIDE**, s'agissant du lot 7 – assurance responsabilité aéroport de relancer une mise en concurrence en procédure adaptée conformément à l'article 27-III-1° du Code des marchés publics.

**Voté à L'UNANIMITE** des présents et représentés.

#### **SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'AMENAGEMENT ET D'INGENIERIE DU LOT – ADHESION DE LA COMMUNE**

A l'initiative du Conseil Général du Lot a été créé, le 7 juillet dernier, le Syndicat d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot (SDAIL).

Cet établissement public, qui compte à ce jour une cinquantaine de communes et de communautés de communes adhérentes, a pour objet d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique, juridique ou financière.

Cette agence départementale, par la mise à disposition des services du Département, est susceptible de mobiliser des équipes pluridisciplinaires compétentes tant dans la gestion d'opération courantes que dans la réalisation de grands travaux qu'il s'agisse de constructions ou d'équipements publics, de gestion du domaine public ou de gestion foncière, d'entretien des patrimoines historiques, routiers, d'ouvrages d'art ou bien encore de technologies de l'information et de la communication.

Le montant de la cotisation annuelle au SDAIL est de 1€/habitant pour les 2 000 premiers habitants, augmenté de 0,5€/habitant pour la tranche 2 001 à 3 000 habitants de 0,3€/habitant au-delà, plafonnée à 3 300 €.

Cette cotisation donne droit à 4 journées d'interventions. Au-delà, les collectivités membres peuvent bénéficier d'« interventions conventionnées » facturées selon le barème suivant pour 2014 :

- I. 34€/heure pour un agent de catégorie C

2. 40€/heure pour un agent de catégorie B
  3. 49€/heure pour un agent de catégorie A
- augmenté d'1 €/heure pour participation aux frais de structure.

Je vous propose de vous prononcer pour l'adhésion de notre commune au SDAIL.

Je vous précise que l'article 7 des statuts de l'agence départementale prévoit que « le retrait volontaire d'un membre peut intervenir à tout moment de l'année sauf si des opérations sont en cours ou si des engagements restent à honorer ».

En cas de vote favorable pour cette adhésion, je vous invite également à désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter notre commune au sein de l'Assemblée Générale du SDAIL.

*M. SZWED indique qu'avant que ce syndicat soit créé par le Conseil Général du Lot, la commune se débrouillait sans en matière de gestion de projet ou aide juridique. Il ne voit donc pas l'intérêt de cotiser à hauteur de 3 300 € pour ce service supplémentaire.*

*Monsieur le Maire répond que la commune peut faire sans mais en faisant appel à des aides extérieures. Nous ne ferons pas appel au SDAIL si nous avons les ressources en interne. Il s'agit d'y faire appel si nous n'avons pas les ressources en interne. C'est une formule plus souple qui permet d'éviter les consultations ne serait-ce que sommaires afin d'éviter les lourdeurs administratives des marchés publics lorsque le travail s'effectue sur des courtes durées. Nous n'avons pas toutes les compétences au vu de la taille de la commune*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Après avoir pris connaissance des statuts du Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot,**

**VU l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**DECIDE d'adhérer au Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,**

**APPROUVE les statuts de l'agence départementale tels qu'annexés à la présente délibération,**

**DESIGNE, comme représentants de la commune à l'Assemblée Générale :**

- Titulaire : **Bernard LANDES**
- Suppléant : **Guillaume BALDY**

**Voté par 25 voix POUR**

**ABSTENTION(S) : MADAME DARGEGEN Nicole, MONSIEUR PRAT Bernard**  
**,MADAME BARATEAU Aurélie**

**CONTRE : MONSIEUR SZWED Henri**

**ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES DE MARS 2015 – CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR LES TRAVAUX DE LIBELLE, MISE SOUS PLIS ET ENVOI DE LA PROPAGANDE AVEC L'ETAT**

A l'occasion du renouvellement des conseillers départementaux au mois de mars prochain, une commission de propagande doit être instituée dans les communes bureaux centralisateurs de chaque canton pour assurer l'envoi et la distribution des documents de propagande électorale.

Cette commission est composée par un magistrat désigné par le premier Président de la Cour d'Appel, un fonctionnaire désigné par le Préfet et un représentant de l' « opérateur » chargé de l'envoi de la propagande.

Dans un courrier adressé à Monsieur le Maire le 14 novembre dernier, le Préfet du Lot indique que « comme lors du précédent scrutin départemental, il revient aux communes bureaux centralisateurs de cantons, d'organiser les opérations de mise sous pli de la propagande électorale destinées aux électeurs, sous le contrôle de la commission de propagande. Il invite notre Conseil Municipal à approuver la convention définissant les modalités d'exécution de cette prestation.

Celle-ci nécessite le recrutement de 26 agents sur 1 ou 2 jours suivant les besoins pour 15 368 électeurs. Des agents communaux seront éventuellement mobilisés si nécessaire.

Le remboursement de l'Etat pour tous les frais engagés à cette occasion est plafonné à 0.30 € par électeurs inscrits et par tour.

Cette somme est destinée à couvrir l'ensemble des dépenses dont la rémunération du personnel et l'indemnité forfaitaire qui devra être versée au secrétaire de la Commission de Propagande d'un montant calculé sur la base de 0,21 € par centaine d'électeurs inscrits par tour.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE la convention de prestation de services à conclure avec l'Etat pour le transfert à la commune des opérations de mise sous pli et d'envoi de la propagande électorale des candidats aux prochaines élections départementales,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération,**

**AUTORISE la création de 26 emplois d'agents non titulaires pour effectuer les travaux à réaliser pour le compte de la Commission de propagande pour les premier et second tours des élections départementales qui se dérouleront en mars 2015,**

**DIT que la rémunération brute de l'ensemble de ces agents effectuant ce travail de mise sous pli sera fixée à 0,17 € par enveloppes traitées, et qu'il sera versée une indemnité forfaitaire au secrétaire de la Commission de propagande tel que le prévoit le Code électoral.**

**Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.**

#### **GRAND-FIGEAC - TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COMPETENCE «VOIRIE ET ECLAIRAGE PUBLIC D'INTERET COMMUNAUTAIRE » DANS 16 COMMUNES ISSUES DE LA COMMUNAUTE VALLEE ET CAUSSE**

Par courrier en date du 30 septembre 2014, Monsieur le Président du Grand-Figeac a invité notre Conseil Municipal à délibérer sur le transfert à la communauté de communes de la compétence « voirie et éclairage public d'intérêt communautaire » sur le secteur ouest à savoir les 16 communes de l'ex-communauté Vallée et Causse.

S'agissant d'une modification statutaire, il est en effet nécessaire, conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales que cette extension de compétence, qui a recueilli l'avis favorable du Conseil Communautaire du Grand-Figeac le 26 septembre dernier, soit soumise aux conseils municipaux de l'ensemble des communes membres.

La modification proposée consiste à procéder au transfert de la compétence « voirie et éclairage public d'intérêt communautaire » sur le secteur de l'ancienne communauté de communes Vallée et Causse selon une rédaction identique à celle du secteur qui couvrait Figeac-Communauté, rédaction approuvée par notre Conseil Municipal le 11 novembre 2013.

*M. SZWED est soucieux à l'égard des personnels qui vont être employés par deux institutions différentes. Il a pu s'en rendre compte en constatant que le fait d'être « écartelés » entre deux donneurs d'ordres les met mal à l'aise pour savoir qui fait quoi même si les deux institutions essaient de planifier le mieux possible les services. Les questions posées sont la gestion des effectifs et de leurs compétences, les formations données pour les différentes missions à assurer, leur évolution de carrière. Tout cela a mal été anticipé puisque ayant pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014 et officialisé maintenant. Pourquoi la convention n'a pas été établie avant ? D'autre part, au travers du texte proposé, M. SZWED remarque qu'il est précisé 8,5% d'effectif à temps plein alors que jusqu'à présent il a toujours entendu parler de 6%.*

*Monsieur le Maire l'arrête sur ce dernier point car cela concerne le dossier suivant. On nous interroge ici sur un changement de statut du Grand-Figeac qui concerne l'ancienne communauté de communes de Livernon. La discussion est donc réservée sur le point suivant.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**



**VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-17,**

**VU la notification en date du 30 septembre 2014 de la délibération n°129/2014 du Conseil Communautaire du Grand-Figeac portant proposition de modification statutaire visant à adopter la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » pour le secteur ouest,**

**AUTORISE le transfert de la compétence voirie au Grand-Figeac selon la rédaction proposée dans la délibération n°129/2014 du 26 septembre 2014 du Conseil Communautaire,**

**TRANSFERE 100% des éléments de voirie reconnue d'intérêt communautaire y compris les voies internes des zones d'activités communales existantes.**

**Voté à L'UNANIMITE des présents et représentés.**

**GRAND-FIGEAC – REGLEMENT FINANCIER DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE  
«VOIRIE D'INTERÊT COMMUNAUTAIRE »**

Par délibération en date du 11 octobre 2013, notre Conseil Municipal avait approuvé le transfert à Figeac-Communauté de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ».

Ce transfert à 100% des éléments de la voirie communale reconnue d'intérêt communautaire au Grand-Figeac depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, porte sur 143 165 mètres linéaires soit 76,63% du linéaire des voies et places communales d'un total de 178 202 mètres linéaires. C'est sur la base de ce pourcentage qu'ont été évaluées les charges de fonctionnement transférées au Grand-Figeac, à savoir (valeur année 2013) :

Charges à caractère général :	420 164 €
Charges de personnels :	291 872 €
Coût de fonctionnement des véhicules :	17 731 €
Produits de fonctionnement (à déduire) :	1 091 €

soit une charge nette de fonctionnement transférée de 728 675 €.

Les dépenses d'investissement, quant à elles, ont été évaluées sur la base de la moyenne des dépenses réalisées entre les années 2006 et 2012 :

Dépenses brutes d'investissement :	596 124 €
Fonds de compensation de la T.V.A. (à déduire) :	92 280 €
Subvention (à déduire) :	22 865 €

soit une charge nette d'investissement transférée de 480 979 €.

Le coût net de la compétence voirie a été ainsi évalué à la somme de 1 209 654 €.

Afin de permettre au Grand-Figeac d'assurer le financement de ces charges transférées, deux dispositifs ont été adoptés par la commission locale d'évaluation des charges transférées :

- Une diminution du taux communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties avec augmentation corrélative du taux intercommunal de cette taxe pour un montant de 768 745 € (délibération de notre Conseil Municipal du 21.02.2014).
- La déduction du reliquat de l'attribution de compensation, dotation versée annuellement par le Grand-Figeac à notre commune.

Le reliquat de 440 909 € (1 209 654 € - 768 745 €) n'a toutefois pas été retenue comme montant à déduire.

En effet, les modalités de calcul de la somme à déduire de l'attribution de compensation ont prises en compte le mode de financement adopté par notre commune pour ses dépenses d'investissement « voirie » sur la période de référence à savoir 75% financés par autofinancement et 25% financés par emprunt.

Les 75% de l'enveloppe des dépenses d'investissement transférés soit 360 734 € vont être déduits de l'attribution de compensation communautaire dès l'année 2014, année de transfert de la compétence. Les 25% restants, soit 120 245 €, seront déduits progressivement de l'attribution de compensation selon un rythme équivalent au profil d'amortissement progressif d'un emprunt de cette somme sur 12 ans au taux de 4%.

Ce mode de transfert des charges d'investissement induit les conséquences suivantes :

- Le montant total des recettes à transférer au Grand-Figeac se trouve augmenté de la charge des intérêts de cette part d'emprunt simulé : 1 251 633 € au lieu de 1 209 654 € (+41 979 €)
- Pour respecter les règles de la comptabilité publique, une somme de 482 888 € (440 909 € + 41 979 €) seront déduits du montant de l'attribution de compensation versée par le Grand-Figeac à notre commune dès 2014.

En conséquence, le Grand-Figeac va reverser à notre commune en 2014 une somme de 162 224 € répartie en 120 245 € de dette récupérable (part des dépenses d'investissement financées par emprunt) et 41 979 € d'intérêts récupérables. Ces deux recettes imputées respectivement aux comptes 27-6351 et 76232 de notre budget principal, varieront chaque année selon le profil d'amortissement de la part empruntée simulée.

Ainsi, pour l'année 2014, pour un total de charges transférées de 1 251 633 €, notre budget principal sera impacté par une diminution nette de ses recettes de 1 089 409 €.

Je vous propose d'entériner sur ces bases le règlement financier du transfert de la compétence « voirie d'intérêt communautaire ».

*Monsieur le Maire précise qu'une partie est autofinancée et retenue sur nos recettes réparties entre « l'attribution de compensation » et « la fiscalité ».*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE le règlement financier du transfert de la compétence « voirie d'intérêt communautaire » au Grand-Figeac.**

**Voté par 26 voix POUR**

**ABSTENTION(S) : MONSIEUR SZWED Henri, MADAME DARGEGEN Nicole**

**Ne participe(nt) pas au vote : MONSIEUR MALVY Martin**

#### **GRAND-FIGEAC – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « VOIRIE D'INTERÊT COMMUNAUTAIRE »**

L'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie du service chargé de sa mise en œuvre. Toutefois, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier ».

Si notre Conseil Municipal a bien décidé de transférer 100% des éléments de voirie reconnue d'intérêt communautaire, la compétence transférée, compte tenu du périmètre arrêté pour la définition de l'intérêt communautaire, ne concerne que 76,63% du linéaire de la voirie communale.

D'autre part, ce sont 30 agents communaux qui sont concernés peu ou prou par l'exercice de cette compétence ainsi définie pour un équivalent de 8,50 emplois à temps complet.

L'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « lorsqu'une commune a conservé tout ou partie de ses services, ceux-ci sont en tout ou partie mis à disposition de l'établissement public de coopération intercommunale auquel la commune adhère pour l'exercice des compétences de celui-ci ».

Dans cette hypothèse, ce même article prévoit qu'une convention conclue entre l'établissement public de coopération intercommunale et chaque commune intéressée en fixe les modalités, convention qui prévoit notamment les conditions de remboursement de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service.

Je soumetts en conséquence à votre approbation un projet de convention à conclure avec le Grand-Figeac à cet effet.

*Monsieur le Maire explique que c'est sur ce point que peut être débattu le transfert du personnel de la compétence « voirie d'intérêt communautaire ».*

*M. PONS précise que cela concerne également du personnel autre que celui de la voirie puisque cela implique également les services tels que les espaces verts ou les bâtiments. Il indique que lors de la visite des services administratifs, les élus présents ont pu constater que le service Ressources Humaines et Finances participent également à l'organisation de ce transfert. Environ 30 agents communaux sont concernés.*

*M. SZWED réitère ses questions posées précédemment concernant le transfert du personnel : il est soucieux quant au personnel qui va être employé par deux institutions différentes et avec qui il a discuté dans la rue. Le fait d'être « écartelés » entre deux donneurs d'ordres les met mal à l'aise pour savoir qui fait quoi même si les deux institutions essaient de planifier le mieux possible les services. Les questions posées sont la gestion des effectifs et de leurs compétences, les formations données pour les différentes missions à assurer, leur évolution de carrière. Tout cela a mal été anticipé puisque ayant pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014 et officialisé maintenant. Pourquoi la convention n'a pas été établie avant ? M. SZWED remarque que 8,5% d'effectif à temps plein vont être transférés alors que jusqu'à présent il a toujours entendu parler de 6%.*

*Monsieur le Maire explique nous sommes à la fois sur une mutualisation des services et des fonctions dites « supports ». Nous avons également écouté le personnel, et ce non pas dans la rue mais sur leur lieu de travail. Le tableau qui vous a été présenté reflète aujourd'hui la réalité du travail des agents. Il va être converti en équivalent temps plein et « euros » afin de transférer à temps plein un certain nombre d'agents. C'est le travail qui est actuellement en cours avec le Grand-Figeac afin d'avoir des équipes homogènes et non « écartelés » comme exprimé par M. SZWED.*

*M. DUPRE demande quelle sera l'échéance de réalisation du transfert et où seront implantés les agents concernés : Mairie ou Grand-Figeac.*

*Monsieur le Maire explique que le Grand-Figeac ne possède pas aujourd'hui de locaux techniques. Le matériel est actuellement stocké aux ateliers municipaux. Cela veut dire que leur lieu de travail reste pour le moment aux ateliers municipaux. Au moment de leur transfert ils relèveront administrativement du Grand-Figeac.*

*M. LAVAYSSIERE précise qu'il est difficile de donner une date précise quant à l'échéance du transfert. Il précise qu'il rencontre tous les mardis le personnel et même parfois quotidiennement. Le personnel en cours de transfert au Grand-Figeac a eu l'occasion de travailler avec du personnel de la communauté de communes issu de Cajarc ou Lacapelle-Marival. Nous ne pouvons accepter que ces personnels nous aident sur la commune dans le cadre des compétences du Grand-Figeac et ne pas l'accepter lorsqu'il s'agit de mettre du personnel de notre commune à disposition pour ces mêmes compétences. Il faut donc une convention qui permette au personnel mis à disposition du Grand-Figeac de pouvoir exercer les compétences de la communauté de communes en dehors du territoire communal. A terme, aura lieu le transfert physique au Grand-Figeac. Concernant le personnel jusqu'ici réticent à l'idée de partir au Grand-Figeac et après avoir eu l'occasion de travailler avec les autres personnels transférés issus des communes membres, ils souhaitent intégrer la communauté de communes et nous devons, par conséquent, procéder à une sélection. Nous avons donc bien fait de prendre le temps quant au transfert du personnel relatif à la compétence voirie d'intérêt communautaire.*

*Monsieur le Maire précise que tout est fait en sorte que l'égalité et la parité sur les avantages des uns et des autres soient respectées, la grille des primes n'étant pas tout à fait la même. De façon globale : à travail égal salaire égal.*

*M. SZWED remercie M. LAVAYSSIERE pour ces explications. Il émet deux remarques : il maintient sa remarque quant aux dates. En effet, cette convention aurait pu être faite fin 2013 et signée avant que ne commence l'exercice. D'autre part, il précise que lorsqu'il indique qu'il rencontre le personnel « dans la rue » il ne s'exprime pas en termes péjoratifs puisqu'il s'agit de personnel de voirie.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition de services à conclure avec le Grand-Figeac pour l'exercice de la compétence « voirie d'intérêt communautaire »,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération.

**Voté par 25 voix POUR**

**ABSTENTION(S) :** MONSIEUR SZWED Henri, MADAME DARGEGEN Nicole, MONSIEUR PRAT Bernard, MADAME BARATEAU Aurélie

---

**FONDS DE CONCOURS DU GRAND FIGEAC POUR LA REALISATION DU PARKING DE**

## **L'I.U.T. DES TRAVAUX DE DISSIMULATION DES RESEAUX DE L'AVENUE CLEMENCEAU ET DE REHABILITATION DU CENTRE SOCIAL ET DE PREVENTION**

Figeac-Communauté avait mis en place depuis le passage à la taxe professionnelle unique en 2003, un mécanisme de solidarité fiscale consistant à reverser aux communes membres, 50 % de la dynamique du produit de taxe professionnelle transférée.

Figeac bénéficie d'un stock de cette dynamique d'un montant de 229 370 € à affecter chaque année sur des opérations d'investissement à titre de fonds de concours en cours de réalisation.

Pour l'année 2014, je vous propose d'affecter cette somme comme il suit :

- 80 024,38 € pour les travaux d'aménagement d'un parking à proximité de l'I.U.T. ;
- 74 345,62 € pour les travaux de dissimulation des réseaux aériens de l'avenue Clémenceau ;
- 75 000,00 € pour les travaux de réhabilitation du Centre Social et de Prévention.

*Monsieur le Maire tient à préciser qu'il ne s'agit pas ici de subventions. Il faut affecter ces montants pour pouvoir les renvoyer au Grand-Figeac.*

*M. SZWED voudrait avoir confirmation sur le fait qu'initialement cela devait être affecté sur l'aménagement d'une aire de camping-cars qui n'est plus à l'ordre du jour.*

*Monsieur le Maire répond par l'affirmative et confirme que le projet a été abandonné puisque beaucoup plus compliqué et coûteux que prévu.*

*M. BROUQUI demande si un autre lieu pour ce projet était en prévision puisqu'il avait entendu parler du site des Carmes.*

*Monsieur le Maire explique que la réflexion sur d'autres sites est en cours et que concernant le parking des Carmes le projet n'est pas abandonné mais est en cours d'instruction par le Juge des tutelles en charge des affaires de la famille SUDRES (actuelle propriétaire des terrains concernés).*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**ADOpte l'affectation du produit du stock de dynamique de Taxe Professionnelle en fonds de concours sur les travaux du parking de l'I.U.T. pour 80 024,38 €, sur les travaux de dissimulation des réseaux de l'avenue Clémenceau pour 74 345,62 € et sur les travaux de réhabilitation du Centre Social et de Prévention pour 75 000,00 €.**

**DECIDE, en conséquence, de modifier le Budget Primitif ainsi qu'il suit sans en modifier l'équilibre général :**

### **Section d'investissement / Recettes :**

<b>Compte 13251 – 822 : Fonds de concours Grand Figeac</b>	
– Parking I.U.T. :	<b>+ 80 024,38 €</b>
<b>Compte 0033 – 13251 - 816 : Fonds de concours Grand Figeac</b>	
– Avenue Clémenceau :	<b>+ 74 345,62 €</b>
<b>Compte 029 – 13251 – 522 : Fonds de concours Grand Figeac</b>	
– Centre Social et de Prévention :	<b>+ 75 000,00 €</b>
<b>Compte 024 : Produit des cessions d'immobilisation (cession différée à 2015)</b>	
– Terrain Herbemols :	<b>- 229 370 €</b>

**Voté à L'UNANIMITE des présents et représentés**

## **SPL AGENCE REGIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE MIDI-PYRENEES – ENTREE AU CAPITAL DE LA COMMUNE**

Les Sociétés Publiques Locales, créées par la loi du 28 mai 2010, constituent un nouveau mode d'intervention à la disposition des collectivités locales, après la création des Sociétés Publiques Locales d'Aménagement (SPLA) par la loi ENL du 13 juillet 2006.

Ce sont des sociétés anonymes créées et entièrement détenues par au moins deux collectivités locales. Comme les Sociétés d'Economie Mixte (SEM), elles sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement et de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial

ainsi que toutes autres activités d'intérêt général.

Mais elles ne travaillent que pour leurs actionnaires publics, dans leurs domaines de compétences et sur leurs seuls territoires. L'avantage est qu'elles sont dans ces conditions considérées comme des opérateurs internes, elles n'ont pas à être mises en concurrence par leurs actionnaires publics. Les collectivités actionnaires disposent d'un contrôle total et réel sur l'usage des financements publics.

Selon le Code Général des Collectivités Territoriales,

*« Art.L. 1531-1.-Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent créer, dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi, des sociétés publiques locales dont ils détiennent la totalité du capital.*

*« Ces sociétés sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.*

*« Ces sociétés exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres.*

*« Ces sociétés revêtent la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce et sont composées, par dérogation à l'article L. 225-1 du même code, d'au moins deux actionnaires.*

*« Sous réserve des dispositions du présent article, elles sont soumises au titre II du présent livre. »*

Les SPL revêtent donc la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce et sont soumises à son titre II. Le capital social peut être augmenté par l'arrivée d'un nouvel actionnaire conformément à la loi, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (à la majorité des deux tiers), sous réserve que les actions soient toujours intégralement détenues par des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales.

Les SPL et SPLA représentent 8% des Entreprises Publiques Locales françaises et sont principalement constituées dans les domaines du tourisme et de l'aménagement. La fédération des Etablissements Publics Locaux estime que 200 projets sont en cours dans l'ensemble des domaines.

Rien n'interdit que la création d'une entreprise publique locale se fasse par et pour un réaménagement et une répartition de missions déjà confiées à une ou des structures existantes, notamment pour mettre fin à des risques de gestion de fait ou à des exigences liées à l'augmentation des missions ou des actions d'une structure préexistante.

Les SPL peuvent également être créées dans le domaine du développement durable, pour l'essentiel dans le domaine de l'énergie, de l'eau, et de la diversité biologique.

Pour créer une SPL, il revient aux collectivités territoriales d'accomplir les démarches suivantes :

- Établir un rapport obligatoire pour les assemblées délibérantes des collectivités territoriales présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer la SPL délégataire ;
- Adopter les délibérations ayant pour objet de créer la SPL compétente en matière d'aménagement et de développement durable du territoire, au sein de laquelle elles seront actionnaires ;
- Conclure avec la SPL, un contrat lui confiant le cas échéant les services publics concernés, sans mise en concurrence. Ce contrat est conclu entre une ou plusieurs des collectivités actionnaires et la SPL.
- Mettre un terme aux modes de gestion du service public concerné par l'attribution directe à la SPL d'activités de service public (régie, convention de délégation de service public ou marché public).

L'ARPE Midi-Pyrénées – agence du développement durable exerce depuis 1990 diverses missions dans le champ du développement durable sur le territoire de Midi-Pyrénées, sous une forme associative. En 2011, à l'occasion de l'adoption de son nouveau projet stratégique, l'agence a souhaité clarifier son positionnement d'opérateur public agissant au service des collectivités, ce qui l'a conduit à proposer à la Région et à ses partenaires d'envisager la création d'une SPL. En 2014, une mission d'accompagnement de l'ARPE par un cabinet d'avocats assisté d'un cabinet d'experts comptables a abouti à l'émergence d'un projet formalisé sur le plan juridique et financier.

L'ARPE a donc proposé à la Région de créer une SPL dédiée au développement durable, en partenariat avec plusieurs Conseils Généraux, intercommunalités, communes ou regroupement de collectivités de Midi-Pyrénées et a obtenu le soutien de principe de la Région et de 46 collectivités et établissements publics.

Cette SPL permettra de renforcer la coopération institutionnelle pour l'exercice de missions d'intérêt général, mais aussi de mutualiser une ingénierie sur les métiers du développement durable et de réduire les coûts et les délais des prestations.

Compte tenu de l'ancrage historique particulier de l'ARPE, une place a été réservée au sein de la SPL à ses partenaires privés, qui, conformément au principe constitutionnel de participation, seront invités à participer à un comité de concertation et à des comités thématiques consultatifs permettant notamment à la nouvelle SPL de disposer d'avis éclairés dans les différents domaines du développement durable.

Ainsi il est proposé que la Ville de Figeac décide de rentrer au capital de la Société Publique Locale ARPE par la présente délibération.

La SPL, ayant un statut de Société Anonyme soumise au Code du Commerce et des Sociétés, sera constituée avec un capital social de départ de 478 100 €.

Il s'agit d'un montant correspondant au Besoin en Fonds de Roulement (BFR) initial.

La répartition prévisionnelle du capital social et des actions sera la suivante :

Actionnaires	Capital social	Répartition des actions	%
Région Midi-Pyrénées	362 500	3 625	75,82%
Communauté Urbaine Toulouse Métropole	15 000	150	3,14%
Communauté d'Agglomération du Grand Rodez	5 000	50	1,05%
Communauté d'Agglomération du Sicoval	5 000	50	1,05%
Communauté d'Agglomération du Muretain	5 000	50	1,05%
Communauté d'Agglomération du Grand Cahors	5 000	50	1,05%
Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes	5 000	50	1,05%
Communauté de Communes Tarn et Dadou	5 000	50	1,05%
Communauté d'Agglomération du Grand Montauban	5 000	50	1,05%
Communauté d'Agglomération de l'Albigeois	5 000	50	1,05%
Conseil Général du Gers	3 500	35	0,73%
Conseil Général de l'Ariège	3 500	35	0,73%
Communauté de Communes du Saint-Gaudinois	2 500	25	0,52%
Communauté de Communes du Pays de Luchon	2 500	25	0,52%
Communauté de Communes du Canton de Cazères	2 500	25	0,52%
Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine	2 500	25	0,52%
Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise	2 500	25	0,52%
Communauté de Communes Grand Armagnac	2 500	25	0,52%
Communauté de Communes du Grand-Figeac	2 500	25	0,52%
Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan et des Baïses	2 500	25	0,52%
Communauté de Communes du Rabastinois	2 500	25	0,52%

Communauté de Communes du Ségala-Carmausin	2 500	25	0,52%
Communauté de Communes Centre Tarn	2 500	25	0,52%
Ville de Colomiers	2 000	20	0,42%
Ville de Tarbes	2 000	20	0,42%
Parc Naturel Régional Pyrénées Ariégeoises	2 000	20	0,42%
Parc Naturel Régional des Causses du Quercy	2 000	20	0,42%
Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc	2 000	20	0,42%
Syndicat mixte du SCOT Vallée Ariège	1 000	10	0,21%
Ville de Roques sur Garonne	1 000	10	0,21%
Ville de Portet sur Garonne	1 000	10	0,21%
Ville de Ramonville-Saint-Agne	1 000	10	0,21%
Ville de Saint-Orens	1 000	10	0,21%
Syndicat Mixte du Pays du Sud Toulousain	1 000	10	0,21%
Syndicat mixte SCOT du Nord-Toulousain	1 000	10	0,21%
Syndicat Mixte du Pays Lauragais	1 000	10	0,21%
Ville de Figeac	1 000	10	0,21%
Syndicat Mixte Pays Val d'Adour	1 000	10	0,21%
Syndicat Mixte du Pays de Nestes	1 000	10	0,21%
Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées	1 000	10	0,21%
Ville de Carmaux	1 000	10	0,21%
Syndicat mixte du Pays Midi-Quercy	1 000	10	0,21%
Communauté de Communes Gavarnie-Gèdre	700	7	0,15%
Ville de Paulhac	700	7	0,15%
Ville du Séquestre	700	7	0,15%

Le capital de la SPL ARPE sera principalement détenu par la Région Midi-Pyrénées, actionnaire principal avec plus de 50% des actions et les communes, groupements de communes et départements actuellement adhérents à l'ARPE ou non qui souhaitent être actionnaires.

La Ville de Figeac disposera de 10 actions d'une valeur nominale de 100 € et réalisera donc un apport de 1000 € versés au capital social.

L'objet de la SPL ARPE AGENCE REGIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE MIDI PYRENEES est, en matière d'aménagement et de développement durable du territoire, d'assurer conformément aux dispositions de l'article 6 de la Charte constitutionnelle de l'environnement pour le compte de ses actionnaires et sur leurs territoires :

- une assistance à maîtrise d'ouvrage,
- toutes études techniques,
- toute activité d'observation, de conseil, d'accompagnement, de concertation, de formation, de gestion

et d'animation de locaux mis à la disposition des associations par les actionnaires, et, en tant que de besoin de communication. Elle intervient pour la mise en œuvre des compétences précitées dans les domaines suivants :

- l'aménagement et l'urbanisme durables ;
- la protection de la biodiversité ;
- le changement climatique, la maîtrise de la demande en énergie, le développement et la promotion des énergies renouvelables, la lutte contre la précarité énergétique, la qualité de l'air ;
- l'intermodalité et la complémentarité entre les modes de transports, la mobilité durable ;
- la protection et la gestion des ressources naturelles, des milieux et des espèces ;
- La prévention et la réduction des déchets ;
- le tourisme durable ;
- l'économie circulaire ;
- le soutien à l'innovation technologique ;
- la solidarité des territoires ;
- l'organisation des services publics de proximité ;
- la promotion de l'éco-consommation et de l'éco-production ;
- la promotion de l'éco-conditionnalité dans les commandes publiques ;
- la réduction de la fracture numérique et le développement des services numériques ;
- l'internationalisation des entreprises de Midi-Pyrénées dans les techniques liées aux domaines énoncés ci – dessus.

La SPL sera administrée par un Conseil d'Administration exclusivement composé d'élus issus des collectivités actionnaires.

C'est ce Conseil d'Administration qui élit le Président parmi ses membres ainsi que, s'il le juge utile, un ou plusieurs Vice-Présidents.

Le nombre d'administrateurs sera fixé à 18, les sièges étant répartis entre les collectivités actionnaires, celles qui ne sont pas représentées directement au Conseil d'Administration bénéficiant d'un mécanisme de représentation spécifique via une assemblée spéciale. Pour asseoir le contrôle des actionnaires, qui doit selon les textes et la jurisprudence être « analogue » à celui qu'ils exercent sur leurs services, les statuts prévoient aussi que toutes les collectivités bénéficieront, ainsi que les partenaires publics de la SPL, d'un poste de censeur et participeront au comité d'orientation stratégique.

La Ville de Figeac, actionnaire minoritaire, sera représenté au conseil d'administration par les représentants de l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires.

Le projet de statuts prévoit une limite d'âge de 75 ans pour avoir la qualité d'administrateur.

Bien entendu les élus administrateurs disposent d'un régime de protection sécurisée puisque la responsabilité civile relève de la collectivité et non de l'élu mandataire.

Les SPL se caractérisent également par la transparence de leur gestion, cumulant contrôles internes et externes à la fois publics et privés.

La SPL sera à cet effet légalement dotée d'un Commissaire aux Comptes Titulaire et d'un Commissaire aux Comptes Supplémentaire choisis par les collectivités actionnaires avant le dépôt des statuts pour une durée de 6 exercices.

Un compte spécial sera ouvert pour la SPL.

La SPL jouira de la personnalité morale à dater de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Je vous propose d'en délibérer.

*M. SZWED s'interroge sur la nécessité de cet appui non indispensable jusqu'ici. Il ne voit pas l'utilité d'adhérer à la SPL. Le Grand-Figeac étant déjà adhérent nous pouvons donc faire appel au Grand-Figeac.*

*M. BALDY explique que cette SPL n'existait pas. Jusqu'à présent l'ARPE était une agence régionale à laquelle nous*



faisons déjà appel. Si nous voulons continuer à faire appel à elle, il faut entrer dans le capital ce qui nous coûte 1 000 €. D'autre part, elle intervient au Grand-Figeac pour les compétences du Grand-Figeac et auprès de la commune sur les compétences de la commune.

M. SZWED explique qu'il a lu les statuts de cette SPL et qu'il ne voit pas les spécificités qui ne permettraient pas de faire intervenir le Grand-Figeac pour défendre les intérêts de la commune. Il trouve que dans certains domaines, cette société fait redondance avec ce que l'on peut déjà trouver en matière de développement durable au SYDED.

M. BALDY explique que les compétences de l'ARPE et du SYDED ne sont pas du tout les mêmes. Elles agissent effectivement toutes les deux dans le domaine de l'environnement mais sur les services rendus le SYDED ne peut absolument pas répondre aux services de l'ARPE. Pour exemple : si nous développons l'Agenda 21 de la Ville de Figeac sur des enjeux figeacois cela relèvera de la compétence de la commune et sera donc à la commune de solliciter l'ARPE et non à la communauté de communes. Il y a là un problème règlementaire et statutaire des compétences.

M. SZWED insiste sur le fait qu'auparavant on se débrouillait sans avoir besoin d'un tel conseil supplémentaire. C'est un financement dont on pourrait se passer.

M. BALDY explique de nouveau que la commune faisait déjà appel à l'ARPE en tant qu'association. Comme son statut juridique a changé, nous devons entrer au capital pour pouvoir continuer à bénéficier de ses services en cotisant la somme de 1 000 € une fois pour toute.

Monsieur le Maire indique qu'il y a plusieurs acteurs qui interviennent en matière environnementale. Nous sommes également membre du Syndicat Mixte de la Rance et du Célé. Ces acteurs peuvent être partenaires sur certains domaines comme par exemple en terme d'assainissement collectif : appui du SYDED et du Syndicat Mixte Rance Célé. Les compétences ne se chevauchent pas de façon suffisante pour que l'on puisse adhérer à un seul organisme et avoir l'ensemble des compétences. Chaque organisme a été créé pour répondre à des besoins particuliers. Concernant l'ARPE, cela s'orientera plutôt vers le domaine de l'ingénierie et nous aidera dans la réflexion et la mise en place de processus.

M. BALDY précise que l'ARPE est fondée à intervenir sur tous les champs de l'article 6 de la charte de l'environnement qui sont le développement durable mais aussi le développement économique et le progrès social.

Mme GONTIER tient à dire que Vivre Figeac trouve cette démarche très intéressante et demande si une présentation de ce service pourra être réalisée. Elle indique par ailleurs que Mme BERGES souhaitait présenter également sa candidature.

Monsieur le Maire répond qu'une présentation sera préparée. Concernant Mme BERGES, il explique que s'il y a possibilité de suppléance il est favorable à sa candidature mais en tant que titulaire, il propose celle de M. BALDY déjà en charge de l'Agenda 21.

Mme GONTIER comprends Monsieur le Maire et lui demande de vérifier si une suppléance est possible sur cette représentation.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE d'entrer au capital de la Société Publique Locale dénommée ARPE aux conditions définies ci-dessus, notamment la répartition du capital social, des actions et des sièges d'administrateurs, sous réserve de la délibération concordante des actionnaires figurant au tableau ci-dessus,**

**APPROUVE les projets de statuts de la SPL ARPE annexés à la présente délibération,**

**DECIDE de verser la somme de 1000 € sur le compte de la SPL au titre du versement du capital, sous réserve de la délibération concordante de l'ensemble des actionnaires, figurant au tableau ci-dessus,**

**DECIDE d'imputer la dépense correspondante au Budget principal selon les modalités suivantes :**

**Section d'investissement – dépenses**

- compte 261-830 – acquisition de 10 actions SPL ARPE : + 1 000 €
- compte 2315-822 – travaux espaces publics : - 1 000 €

**AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte utile, notamment les statuts,**

**DESIGNE comme représentant pour siéger à l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires :**

- **Guillaume BALDY**

**Voté à par 28 voix POUR**

**ABSTENTION(S) : MONSIEUR SZWED Henri**

---

**SYDED DU LOT – RAPPORTS ANNUELS 2013**

Notre commune est adhérente du SYDED du Lot pour les compétences :

- Assainissement
- Bois énergie et développement des énergies renouvelables
- Eau potable

Je porte, en conséquence, à votre connaissance les rapports d'activités 2013 pour ces compétences.

Ces documents seront soumis à la libre consultation du public.

*M. BROUQUI explique qu'une augmentation de 2 ou 3 euros par habitant est prévue concernant le tri des déchets. Lors de la réunion avec le SYDED, il a été expliqué que cela était destiné à sécuriser les sites en matière de protection sous forme de mise en place de barrières suite à l'accident survenu à Glanes. Il est surpris de l'augmentation par rapport au coût de cette sécurisation. Ne s'agirait-il pas d'une augmentation « déguisée » ?*

*M. PONS explique que cette augmentation concerne la mise en conformité des déchetteries et non seulement le problème des barrières. La DREAL, qui a fait un audit de toutes les déchetteries du département, a mis en évidence des problèmes liés aux stockages de déchets électroniques. Des déchetteries qui ont plus de 10 ans nécessitent de gros travaux d'investissement. Il y a aussi des problèmes liés aux gravats qui jusqu'ici n'étaient pas soumis à réglementation. Compte-tenu des volumes de ces déchets traités sur ces sites, il est difficilement possible de continuer sur les mêmes budgets.*

**Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des rapports d'activités "Assainissement", "Bois-Energie et développement des énergies renouvelables" et "Eau Potable" 2013 du SYDED du Lot,**

**PREND ACTE de la présentation de ces rapports d'activités,**

**DIT que ces rapports seront mis à la disposition du public qui en sera avisé par voie d'affichage apposée en ses lieux habituels pendant la durée d'un mois.**

---

**COMITE DE LA FOIRE EXPOSITION DE FIGEAC - CONVENTION CADRE REGISSANT LES RELATIONS ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION**

La prochaine édition de la Foire Exposition de Figeac aura lieu en septembre 2015.

Le Comité d'organisation sollicite de notre commune une aide financière d'un montant de 30 000 €, subvention identique à celle qui avait été attribuée par notre Conseil Municipal à l'association le 30 mars 2012.

La convention cadre régissant les relations entre notre commune et l'association pour l'organisation de l'édition 2012 de la Foire Exposition prenait en compte la mise à disposition d'un agent administratif communal pour une durée de 9 mois afin d'assister le bureau de l'association dans la gestion administrative de l'évènement. Cet agent étant en position de disponibilité pour convenances personnelles, je vous propose d'abonder la subvention communale attribuée à l'association d'une somme de 18 000 € afin de permettre à celle-ci de recruter le personnel nécessaire pour accomplir cette mission. Le recrutement devant intervenir courant janvier prochain, le Président du Comité de la Foire Exposition sollicite le versement de cette subvention complémentaire en tout début d'année.

Le projet de convention cadre régissant les relations entre notre commune et l'association « Comité de la Foire Exposition de Figeac » soumis à votre approbation prend en compte cette demande.

Je vous propose d'en délibérer.

*M. LANDES précise que les dates de la prochaine Foire Exposition sont arrêtées et qu'elle se déroulera du 12 au 20*

septembre 2015.

M. PRAT est surpris de voir qu'avec la subvention que verse la commune à l'association l'on doit encore lui verser 18 000 €.

M. LANDES répond que cette somme correspond au salaire de la personne qui va s'occuper de l'administratif.

M. PRAT demande s'il n'y a pas d'autres solutions comme par exemple le bénévolat.

M. LANDES réponds que ce poste ne peut faire l'objet de bénévolat.

M. PRAT se souvient que lorsqu'il faisait partie de l'association, personne n'avait été recruté auparavant.

M. LANDES explique que cette personne était alors un agent administratif de la commune mis à disposition de l'association. Cela revient au même puisque la commune payait cet agent qui travaillait pour l'association.

M. PRAT trouve que la subvention est déjà conséquente.

M. LANDES explique que la commune est restée sur les mêmes montants que pour la précédente Foire Exposition.

Mme GONTIER et M. PRAT demandent si l'association ne peut pas recruter elle-même.

M. LANDES répond que l'association n'a pas les moyens pour cela et que c'est pour cette raison que la commune mettait à disposition au minimum un agent administratif.

M. GAREYTE explique à M. PRAT que lorsqu'il faisait partie de l'association les choses étaient identiques. Rien n'a changé : il y avait une subvention identique et la mise à disposition de deux personnes, et parfois plus, pour le secrétariat. A présent, une seule personne sera recrutée grâce à cette subvention permettant de financer son recrutement.

M. DUPRE indique qu'un contrat aidé pourrait faire réaliser des économies avec une prise en charge non négligeable.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement cela peut être une piste. Il explique que comme la personne concernée est en disponibilité, c'est-à-dire qu'elle n'est plus payée par la commune, il y a donc une économie de charges supplémentaires. Il précise qu'il est tout à fait d'accord avec l'idée de M. DUPRE. Il précise que le bénévolat est difficile du fait que cela concerne un poste de comptable et donc assez particulier. Tout ce qui concerne la manipulation d'argent doit être fait par des professionnels qui en sont responsables.

Mme GONTIER explique que lorsque l'on ne connaît pas ce qui s'est fait par le passé, cela représente effectivement un montant important d'autant qu'il n'y a pas la valorisation du personnel communal qui sera amené de toutes façons à travailler sur cet évènement. Il serait intéressant que l'on puisse avoir un budget prévisionnel car on a du mal à se rendre compte du poids que cela représente par rapport au budget total.

Monsieur le Maire répond que le bilan de la précédente Foire Exposition peut être transmis sans aucun problème.

Mme GONTIER explique que ce ne n'est pas un problème de transparence mais de compréhension.

M. SZWED souhaite répondre à ce qui vient d'être abordé à condition que les chiffres soient corrects. Il a pu lire dans la presse qu'en 2012 le coût avait été de 377 500 € avec une augmentation prévisionnelle de 3%. Ce qui se monterait à la somme de 390 000 € pour l'édition 2015. Il explique que la convention proposée ne se limite pas à 30 000 € et à 18 000 € mais aussi à un budget de fonctionnement de 40 000 €. Il aurait été correct de signaler que 40 000 € allaient être pris sur le budget de fonctionnement de 2015. Il explique également qu'il souhaite que l'article 1 de la convention soit modifié et que l'on parle de mise à disposition de moyens matériels, financiers et également humains.

Monsieur le Maire explique que les moyens humains sont précisés dans la convention et qu'il est possible de le répéter en son article 1<sup>er</sup>. Il pense que tout est clair puisqu'il y a le détail des sommes. Concernant les moyens humains, on ne peut quantifier à l'avance le nombre d'heures puisque cela va dépendre du matériel, du nombre de stands et du temps consacré. Par contre, le budget prévisionnel de la Foire Exposition n'est, comme son nom l'indique, que prévisionnel. « L'injonction » donnée à la trésorière est d'être la plus économe possible. En tant qu'ancienne comptable publique, il lui fait totalement confiance. Il y d'autres concours attendus comme par exemple la Région Midi-Pyrénées ou encore le Département du Lot. Nous ne sommes qu'au début et il faut bien que nous ayons une « enveloppe » de discussion pour savoir quels vont être les moyens dont va disposer le Comité de la Foire Exposition afin de pouvoir procéder à la location des matériels, des stands, etc...

Mme GONTIER pense que même si le budget n'est que prévisionnel et ne vaut que pour ce qui peut être anticipé, il est intéressant de le joindre à ce type de délibération. Au-delà des subventions dont on ne connaît pas le montant, il s'agit également des répartitions entre les subventions et recettes privées qui peuvent être intéressantes car il n'y a pas que le fait d'économiser mais de savoir d'où viennent les recettes et de voir quels sont les arbitrages à ce niveau-là. C'est donc une problématique plus globale que l'on ne peut appréhender lorsque l'on n'a pas les éléments.

Monsieur le Maire explique que l'on ne peut justement pas donner les budgets prévisionnels précis puisqu'il n'y a que l'enveloppe « extérieure » de celui-ci et que les demandes sont en cours. Dès que nous les aurons, nous serons en mesure de réajuster les montants. Il faut partir du principe que le budget est le même que pour l'édition 2012. Dès que nous en saurons plus, le Conseil Municipal sera tenu au courant.

M. BROUQUI souhaite préciser qu'il ne fera pas partie des exposants afin d'éviter toute mauvaise pensée quant à sa position de Conseiller Municipal. D'autre part, il souhaite connaître les modalités d'attribution concernant par exemple, les restaurants de la Foire Exposition : est-ce le comité qui décide où la municipalité a-t-elle un droit de regard ?

M. LANDES explique que le comité s'occupe de gérer cela. Il indique par ailleurs à M. BROUQUI, qu'il ne voit pas en quoi il se refuse à être exposant.

M. BROUQUI répond qu'il ne souhaite pas avoir de remarque particulière de la part des autres exposants concernant

cela.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le projet de convention cadre régissant les relations entre la commune et l'association « Comité de la Foire Exposition de Figeac » pour l'organisation de l'édition 2015 de la Foire Exposition,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, telle qu'annexée à la présente délibération.

**Voté par 25 voix POUR**

**ABSTENTION(S) :** MONSIEUR SZWED Henri, MADAME DARGEGEN Nicole, MONSIEUR PRAT Bernard, MADAME BARATEAU Aurélie

### **ASSOCIATION « COMITE DES FÊTES DE FIGEAC » – CONVENTION CADRE REGISSANT LES RELATIONS ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION**

Par délibération en date du 9 avril 2010, notre Conseil Municipal avait approuvé la convention cadre régissant les relations entre notre commune et l'association « Comité des Fêtes de Figeac ».

Le nouveau bureau de l'association sollicite que cette convention annuelle, renouvelable par tacite reconduction, soit modifiée quant à la date du versement de l'acompte sur subvention. Ils sollicitent ce versement au 15 janvier plutôt qu'au 15 février.

Je vous propose d'adopter, en conséquence, le projet de la nouvelle convention cadre qui vous a été transmis, lequel prend en compte cette demande ainsi que le changement intervenu à la présidence de l'association.

*Monsieur le Maire explique qu'il n'a échappé à personne que le Comité des Fêtes a été cette année « sinistré » par l'arrêté anti-buvette qu'ils ont « inauguré » étant contraints d'annuler le bal du 1<sup>er</sup> mai. Le feu d'artifice du 13 juillet a dû également être déprogrammé pour cause de forte pluie. Sa crainte, après tous ces événements, était que personne ne veuille reprendre le flambeau. Heureusement, une nouvelle équipe s'est constituée. Il rend hommage à l'ancien Président, qui malgré des problèmes de santé, a su tenir la rampe jusqu'au bout. La nouvelle équipe est complétée et rajeunie. Elle a compris l'intérêt de travailler en lien avec les Services Culturels du Grand-Figeac de façon à ne pas se faire concurrence pour l'organisation de spectacles et bénéficier de leur appui logistique. Il leur souhaite bonne chance et réussite. Ayant commencé à mettre en œuvre la prochaine édition des Fêtes de Figeac, il y a lieu d'avancer la date du versement de la subvention communale afin de leur permettre de commencer à régler les premières factures.*

*M. SZWED voudrait être certain que la commune apporte seulement un soutien matériel et financier sans mise à disposition de personnels communaux.*

*Monsieur le Maire explique qu'il n'y a pas de mise à disposition pour le Comité des Fêtes mais pour la fête elle-même. Il y a deux choses différentes. Les animations mises en place par le Comité des Fêtes (réalisées sous forme de bénévolat) d'une part et l'organisation de la fête d'autre part qui implique la commune notamment les Services Techniques, et la Police Municipale (délimiter les emplacements et contrôler les manèges et les métiers). Tout cela se voit bien lorsque l'on se rend à la fête. C'est un énorme travail. La sécurité autour de l'Espace Mitterrand est assurée par le Comité des Fêtes sur ses recettes propres.*

*M. SZWED indique que la convention n'aborde pas tous les travaux préparatoires auxquels participent les personnels communaux.*

*Monsieur le Maire précise que cela concerne la préparation de la fête. Il rappelle à M. SZWED que la fête se déroule sous la responsabilité du Maire et n'est donc pas une délégation de service public au Comité des Fêtes. Le Comité des Fêtes organise les événements de la fête comme toute autre association avec qui l'on signe une convention. Si une association de la commune organise un événement sportif, on ne va pas préciser qu'elle aura besoin d'une barrière ou d'un podium ! Cela fait partie de l'aide que la commune amène à tous ceux qui sont de bonne volonté et qui participent à l'animation de la commune. Par rapport à l'investissement dont font preuve ces associations, il est normal que la commune les aide. On peut aussi imaginer une commune sans événement économique, sans événement sportif et sans événement culturel. Il précise que cela n'est pas tout à fait sa vision des choses et laisse M. SZWED libre de ses propos.*

*M. SZWED répond qu'il laisse Monsieur le Maire libre de ses interprétations et qu'il n'a pas eu de telles allusions. Pourquoi monter une association puisque tout est sous la responsabilité de Maire ? Autant que le Conseil Municipal*

*prenne la totale responsabilité des Fêtes de Figeac !  
Monsieur le Maire souhaite arrêter la discussion au risque de lasser.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE la nouvelle convention cadre régissant les relations entre la commune et l'association « Comité des Fêtes de Figeac »,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, telle qu'annexée à la présente délibération.**

**Voté par 26 voix POUR**

**ABSTENTION(S) : MADAME DARGESEN Nicole, MADAME BARATEAU Aurélie**

**CONTRE : MONSIEUR SZWED Henri**

**CINEMATHEQUE DE TOULOUSE - CONVENTION DE MISE EN DEPOT ET NUMERISATION DE FILMS ANCIENS**

La Ville de Figeac possède des films anciens et des rushes de tournages, réalisés dans les années 1940 et 1950, illustrant des manifestations publiques ou des paysages urbains de la cité. Ces documents, d'une valeur patrimoniale incontestable, sont jusqu'à présent conservés aux archives municipales de la ville. Afin de permettre une meilleure conservation de ces éléments fragiles et d'en favoriser la connaissance et la communication, je vous propose une mise en dépôt des supports originaux de ces films auprès de la Cinémathèque de Toulouse.

Ce dépôt donnerait lieu à la signature d'une convention établissant les engagements de la Cinémathèque de Toulouse et les droits de la Ville de Figeac sur ces documents : maintien de la propriété de la Ville de Figeac sur ces films, réalisation d'une copie de sauvegarde par la Cinémathèque de Toulouse, possibilité de restitution immédiate du film à la Ville. La convention qui vous est présentée en annexe énonce les termes de ce partenariat.

Je vous propose d'en délibérer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE la mise en dépôt à la Cinémathèque de Toulouse de films anciens et de rushes de tournages, propriétés de la Ville et jusqu'alors conservés aux archives municipales, selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente délibération,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la Cinémathèque de Toulouse.**

**Voté à L'UNANIMITE des présents et des représentés.**

**PROGRAMME DE RESTAURATION DES ARCHIVES MUNICIPALES - PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION**

Afin d'assurer la pérennité des archives municipales et leur communication au public (interne et externe), je vous propose, comme chaque année, un programme de restauration dans la continuité des restaurations menées les années précédentes.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) participe au financement de ce programme.

En 2014, le plan de restauration des archives municipales s'établit comme suit :

Dépense - Objet	HT	TTC

1 atlas général du plan d'alignement de la ville (1849)	2408,00	2889,60
1 registre de correspondances (1855-1860)	318,50	382,20
1 tableau des bienfaiteurs de la Fabrique (à partir de 1876)	196,00	235,20
1 tableau des bienfaiteurs des confréries	269,50	323,40
1 cahier de déclaration estimative (XIX <sup>e</sup> siècle)	49,00	58,80
2 photographies argentiques noir et blanc	70,00	84,00
numérisation d'un cahier de déclaration estimative (XIX <sup>e</sup> siècle)	21,00	25,20
<b>Total</b>	<b>3 332,00</b>	<b>3 998,40</b>

Je vous propose d'approuver le programme 2014 de restauration des archives municipales dont les crédits ont été votés lors de l'adoption du budget primitif le 21 février 2014 et d'autoriser Monsieur le maire à solliciter une subvention de 1500 euros auprès des services de l'Etat.

Je vous propose d'en délibérer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le programme 2014 de restauration des archives municipales tel que présenté ci-dessus,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif,

**SOLLICITE** de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles) une subvention de 1 500 euros pour le financement de cette opération.

**Voté à L'UNANIMITE** des présents et représentés.

**MUSEE CHAMPOLLION-LES ECRITURES DU MONDE – ACQUISITION D'UNE ŒUVRE D'ART - DEMANDE DE SUBVENTION**

La Ville de Figeac a l'opportunité de réaliser une acquisition rare et exceptionnelle. La galerie La Reine Margot, à Paris, lui a en effet proposé à la vente, au prix de 35 000 € TTC, le fragment d'un édit royal du souverain Ptolémée III, complémentaire et jointif d'un autre fragment que le musée Champollion-Les Ecritures du Monde avait acheté huit ans auparavant en vente publique. Les fragments étaient séparés depuis déjà plusieurs décennies après avoir quitté le sol d'Egypte, et il est rarissime dans les musées de France de pouvoir réunir successivement les fragments d'une seule et même œuvre.

Il s'agit d'un vestige d'un texte officiel relatant une visite royale dans un sanctuaire, avec une allusion à un oracle dont le sujet pourrait être relatif à la déification d'Oudjarenes, sorte de sainte honorée dans la ville antique de Hou, en Haute Egypte. Si l'oracle est chose courante dans l'Antiquité égyptienne, la déification d'une simple mortelle demeure au contraire sans équivalent connu, ce qui fait de cette pièce un témoignage exceptionnel.

L'avis favorable de la commission régionale d'acquisition nous ayant été notifié, je vous propose de solliciter pour la toute première fois le concours financier de l'Etat au titre du Fonds du patrimoine, ainsi que le concours financier de la Région Midi-Pyrénées au titre de sa participation au FRAM (Fonds régional d'acquisition pour les musées) pour le financement de cette acquisition.

Le plan de financement de cette acquisition serait le suivant :

Nature de l'oeuvre	Coût Total	Fonds du patrimoine	FRAM (part Région Midi-Pyrénées)	Ville de Figeac
Fragment d'un édit de Ptolémée III Evergète I <sup>er</sup> (246-222 av J.C.)	35 000 €	12 000 €	8 000 €	15 000 €

*M. PRAT souhaite relever le coût de cette acquisition. Il rappelle que Monsieur le Maire avait exprimé le souhait d'être vigilant quant aux restrictions budgétaires dans le prochain budget. Il pense que cette dépense est anormale dans une période si difficile à tous points de vues et précise que « Renouveau pour Figeac » votera contre cette acquisition. Faut-il savoir s'il y aurait un impact de quelque nature soit-il sur les entrées du Musée Champollion.*



*Monsieur le Maire précise que cette acquisition était déjà inscrite au budget comme indiqué sur la délibération. Ce n'est donc pas une nouvelle dépense. Chaque année les collections sont enrichies afin de ne pas avoir que des reproductions mais des pièces originales. C'est aussi de cette façon que le Musée se constitue une collection intéressante qui va justifier que des personnes viennent voir des pièces uniques ou rares.*

*Mme GONTIER souhaite indiquer qu'effectivement c'est une chance extraordinaire de pouvoir acquérir ce type de pièce et qu'il ne faut pas laisser passer l'opportunité.*

*Mme GENDROT précise à M. PRAT que des scientifiques ont besoin de savoir que des pièces rares sont dans le Musée pour communiquer à leur sujet. Le public vient également plus facilement lorsqu'il sait que des pièces rares sont présentées. C'est une politique d'acquisitions qui s'élabore, comme le soulignait Monsieur le Maire, au fil des ans et qui nous permet d'avoir un musée à réputation internationale.*

*M. SZWED rappelle que Monsieur le Maire parlait il y a quelques temps de « petits ruisseaux qui font de grandes rivières » au sujet d'une augmentation d'impôts et pense qu'il ne s'agit pas ici de petits ruisseaux mais de grandes rivières. En terme de valorisation de patrimoine des musées, il demande si la commune contacte d'autres musées relatifs à Champollion pour des échanges ou prêts de pièces pendant une période donnée sans avoir à faire des achats.*

*Monsieur le Maire rappelle que ces principes de prêts sont tout à fait pratiqués sur le Musée, et ce, depuis l'existence de ce dernier avec le prêt d'une momie. Cela se poursuit avec des prêts du Musée du Louvre.*

*Mme GENDROT indique que d'autres musées réclament des pièces et qu'il y a toujours des échanges qui font partie du quotidien du Musée.*

*M. CAUDRON cite Winston Churchill à qui l'on a posé la question : « pourquoi continuez-vous à donner de l'argent à la culture alors que nous sommes en pleine guerre et que l'on a un effort énorme à faire ? » réponse : « pourquoi croyez-vous que l'on se bat ? »*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE d'acquérir auprès de la Galerie d'art la Reine Margot à Paris un fragment d'un édit royal du souverain Ptolémée III au prix de 35 000 €,**

**DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune,**

**SOLLICITE le concours financier de l'Etat (Fonds du patrimoine) et de la Région Midi-Pyrénées (FRAM) au taux maximum pour cette acquisition.**

**Voté par 25 voix POUR**

**ABSTENTION(S) : MONSIEUR SZWED Henri**

**CONTRE : MADAME DARGESEN Nicole, MONSIEUR PRAT Bernard, MADAME BARATEAU Aurélie**

**Ne participe(nt) pas au vote : MONSIEUR MALVY Martin**

## **RESIDENCE « LES CARMES » - MISE A DISPOSITION DE L'IMMEUBLE PAR BAIL EMPHYTEOTIQUE A LOT HABITAT**

Par délibération du 6 décembre 2013, notre Conseil Municipal avait sollicité l'OPHLM du Lot « Lot Habitat » pour la rénovation des 12 logements de l'immeuble communal « Résidence des Carmes » sis 16, rue Abbé Debons cadastré section AL n°47 et décidé que la participation de la commune à l'opération se traduirait par la mise à disposition de cet immeuble sous la forme d'un bail emphytéotique.

D'autres engagements avaient été pris à cette occasion (exonération de l'opération de la taxe locale d'aménagement, garantie apportée par la commune aux emprunts contractés par Lot Habitat à parité avec le Département du Lot), mais les principales dispositions devant figurer au bail emphytéotique n'avaient pas été définies dans la mesure où le coût des travaux de rénovation n'était pas encore connu.

Les conditions proposées par Lot Habitat, compte tenu du montant estimé des travaux à réaliser soit 250 000 € H.T., sont les suivants :

- Durée du bail : 55 ans
- Montant de la redevance annuelle : 1€

Je vous propose d'en délibérer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE**, en complément de sa délibération du 6 décembre 2013, d'arrêter comme il suit les principales conditions de la conclusion du bail emphytéotique à conclure avec l'OPHLM du Lot « Lot Habitat », dans le cadre du projet de rénovation de l'immeuble communal cadastré section AL n°47 dit « Résidence des Carmes » :

- **Durée du bail : 55 ans**
- **Montant de la redevance annuelle : 1€**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit bail emphytéotique tel qu'annexé à la présente délibération.

**Voté à L'UNANIMITE** des présents et représentés

**LAFARAYRIE – ECHANGE DE PARCELLES, RETABLISSEMENT DU CHEMIN ET D'UN ESPACE PUBLIC**

Monsieur Guimbeau, représentant de la SCI LILU, souhaite regrouper une unité foncière entre ses propriétés situées de part et d'autres d'un chemin communal, lieu-dit Lafarrayrie.

Ce chemin situé le long de sa propriété, a été déclassé lors de l'enquête publique qui a eu lieu du 23 juin au 7 juillet 2008.

Je vous propose la cession d'une partie de ce chemin désaffecté, cadastré Section AR n° 56 et d'une superficie de 69 m<sup>2</sup> à la SCI LILU pour un montant de 200 €, comme établit par le Service des Domaines.

Dans le cadre d'un échange et afin de rétablir le tracé du chemin et la création d'un espace public, Monsieur Guimbeau cède à la Commune les parcelles lui appartenant cadastrées Section AR n° 53 et 54.

Ces ventes se feraient pour un montant de 200 Euros chacune.

Je vous propose d'en délibérer.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**VU** l'article L 161-10 du Code Rural,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'art L 2241-1,

**VU** l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 juin au 7 juillet 2008,

**VU** les conclusions favorables du Commissaire Enquêteur,

**VU** le document de bornage réalisé par le cabinet Gétude,

**VU** l'avis des domaines du service de France Domaine,

**VU** le courrier de la SCI LILU en date du 8 janvier 2014 pour les cessions de ces parcelles,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les actes relatifs à la cession à la SCI LILU, de la parcelle cadastrée section AR n° 56 pour un montant de 200 € et à l'acquisition par la commune des parcelles cadastrées section AR n° 53 et 54, nécessaire au rétablissement du chemin,

**DIT** que le prix de vente est de 200 €, pour chacune des deux opérations foncières,

**DIT** que les frais de notaire seront à la charge de chacun pour l'acquisition qui lui incombe.

**Voté à L'UNANIMITE** des présents et représentés.



## **MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES**

Le « classement » des voies communales est l'acte qui confère à une emprise appartenant à une commune (chemins, délaissés...) le caractère de voie publique communale. Le « déclassement », à l'inverse, fait perdre aux voies concernées les garanties que confère leur incorporation dans le domaine public communal (inaliénabilité et imprescriptibilité notamment).

L'article L141-3 du Code de la voirie routière dispose que « le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal ».

La dernière mise à jour du tableau de classement de la voirie communale avait été entérinée en 1998.

Le transfert de la compétence « voirie d'intérêt communautaire » au Grand Figeac au 1<sup>er</sup> janvier 2014 a rendu nécessaire de procéder à une réactualisation de ce tableau de classement.

Cette mise à jour a concerné les voies communales existantes et les voies communales privées ouvertes à la circulation publique et intègre :

- Le transfert des voies communales privées dans le domaine public,
- Le transfert de portions de propriétés privées jouxtant le domaine public, créées dans le cadre d'alignements individuels et pour lesquelles des abandons perpétuels ont été établis au profit de la commune,
- La mise à jour des longueurs et largeurs de voies communales existantes.

A l'issue de la mise à jour qui vous ai proposée, le linéaire des voies communales totalise 178 202 mètres contre 166 035 mètres en 1998.

Cette procédure de classement et déclassement de voies n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies concernées, la présente délibération, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, est dispensée d'enquête publique préalable.

Je vous propose de statuer sur la mise à jour du tableau de classement de voies communales qui vous est soumise.

*Mme BERGES demande quelles sont les conséquences de ce classement.*

*Monsieur le Maire explique que la première conséquence implique l'entretien des voies puisqu'elles sont classées dans le domaine public communal. Il précise qu'avant de remettre les voies départementales à la commune le Conseil Général du Lot les remet à neuf. Ce qui veut dire que pour les 15 années à venir la commune n'a pas d'entretien majeur sur ces voies. D'autre part, cela nous permet d'augmenter certaines dotations d'Etat dont un des critères d'attribution est la longueur des voies communales.*

*Mme BERGES demande des précisions au sujet du tableau des voies communales en secteur urbain déjà classées.*

*M. LANDES répond qu'il s'agit de voies déjà classées en voies publiques, conservées en tant que telles, annexées de voies supplémentaires.*

*Mme BERGES demande ce que sont les « recherches en propriété ».*

*M. LANDES explique que cela est un cas typique des villes anciennes. Il s'agit d'impasses. Lorsque l'on réalise ces études, on ne connaît pas toujours le caractère de ces voies. Ce pas parce que le cadastre les classe en « domaine public » qu'elles le sont. Il faut rechercher si réellement elles relèvent du domaine public ou si elles appartiennent au privé.*

*Mme BERGES demande où se recherche ces informations.*

*M. LANDES explique que ces recherches se basent sur des actes notamment notariés. Le cadastre est un document fiscal qui ne garantit pas la propriété et existe pour une utilisation fiscale. Les impasses n'étant pas imposables, les services fiscaux n'en tiennent pas compte. Ce sont les actes qui font foi. C'est également le cas pour les venelles. Il précise également que toutes ces recherches sont à présent achevées.*

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**VU le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L. 141-3,**

**DECIDE d'approuver le tableau de mise à jour de la voirie communale telle qu'annexée à la présente délibération,**

**DIT que la présente délibération conduit à fixer la longueur des voies communales comme suit :**

VOIES COMMUNALES	SECTEUR RURAL	SECTEUR URBAIN	PLACES
Déjà classées	80 474 m	43 063 m	127 493 m <sup>2</sup>
A classer	6 723 m	6 589 m	10 664 m <sup>2</sup>
A déclasser	2 900 m	166 m	4 899 m <sup>2</sup>
Total	84 297 m	49 486 m	258 m <sup>2</sup> *

\*(soit 133 258 m<sup>2</sup>/3 m = 44 419 m)

**Voté à L'UNANIMITE des présents et représentés**

### **I.U.T. DE FIGEAC - CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT POUR L'AMELIORATION DE LA VIE ETUDIANTE**

La construction du nouveau restaurant universitaire, programmée dans le cadre de la seconde extension de l'I.U.T. de Figeac, sera achevée à la fin de ce mois. Sa mise en service est programmée pour le mois de février 2015.

Depuis septembre 2011, le service de restauration de l'I.U.T. de Figeac, qui auparavant était géré par l'Association pour la Qualité de la Vie Etudiante à Figeac, est assurée par l'I.U.T. dans le cadre d'une procédure de délégation de service public.

Le restaurant actuel, qui fournit entre 150 à 180 repas/jour fonctionne en « liaison froide ».

Le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Sociales (CROUS) de Midi-Pyrénées accepte de prendre en charge l'exploitation du nouveau restaurant universitaire, conçu en unité de production d'une capacité de 300 repas/jour.

La convention soumise à votre approbation a pour objet de fixer les engagements réciproques des partenaires appelés à sa signature.

Par cette convention, le CROUS de Midi-Pyrénées s'engage à assurer l'exploitation du nouveau restaurant universitaire de l'I.U.T. de Figeac pour une durée de 6 années.

Afin d'assurer l'équilibre financier de cette exploitation, il est demandé à l'Université Jean Jaurès de mettre à disposition du CROUS un emploi administratif à concurrence d'1/2 équivalent temps plein.

Notre commune, tout comme le Conseil Général du Lot, est appelée à maintenir sur la durée de la convention, la subvention annuelle versée auparavant à l'I.U.T. afin de garantir aux étudiants de Figeac des tarifs équivalents à ceux pratiqués par le CROUS (3,15€ le repas actuellement) soit 32 000 €.

Je vous propose d'en délibérer.

*Mme GONTIER tient à préciser qu'il ne s'agit pas de l'Université Champollion mais de l'Université Jean Jaurès.*

*M. CAUDRON approuve la remarque de Mme GONTIER.*

*Mme GONTIER s'interroge sur le budget proposé qui est en déficit. Qui le prend en charge ? Elle estime que le nombre de couverts servis par jour est largement surestimé. Cela suppose que ce déficit puisse être plus élevé que ce que l'on voit dans ces documents. Elle indique également que les collectivités territoriales, fort heureusement, ont toujours abondé pour que, comme le rappelait M. CAUDRON, les étudiants de Figeac puissent accéder à une restauration au même tarif que sur n'importe quel autre site universitaire. L'idée était d'ailleurs, comme expliqué dans la délibération, de leur permettre de bénéficier du tarif CROUS tout comme sur les autres sites sans que le CROUS ne soit présent. Or, ces subventions sont maintenues alors que le CROUS est là. Il y a donc un paradoxe initial.*

*M. CAUDRON explique que pour ce qui concerne le déficit, il est évident que le CROUS le prendra en charge. Il précise que le CROUS a estimé que leur budget devait tenir la route en fonction du nombre de repas escompté. Si cela n'était pas le cas, ce sera leur problème. L'exploitation est signée pour plusieurs années.*

*Monsieur le Maire explique qu'il laisse au CROUS le soin de l'explication de leur budget. Concernant le déficit, il y a là tout l'intérêt de passer d'un système associatif où le budget devait être équilibré à un système qui fige la participation de*

la commune. Cela signifie que quel que soit le nombre de repas servis et le budget, la commune et le Conseil Général s'engagent à amener le même montant : 32 000 €. En contrepartie, le CROUS s'engage à maintenir le tarif pour les étudiants. Il faut y voir un avantage pour les étudiants qui ont la garantie d'un tarif.

Mme GONTIER comprend alors l'intérêt de la collectivité avec l'idée de figer en cas d'augmentation des effectifs qui étaient jusqu'ici proportionnel en fonction du nombre des étudiants.

M. CAUDRON explique qu'il n'y a pas simplement la problématique de la restauration mais aussi celle de l'hébergement dans ce que l'on peut appeler maintenant l'ancienne gendarmerie. Le CROUS va louer à la commune un certain nombre de logements pour en faire des résidences étudiantes avec un principe de sous-location. Le CROUS incluait dans leur budget ces deux points (restauration et hébergement), à eux de voir.

Monsieur le Maire précise que le budget déficitaire prévu par le CROUS est entièrement comblé par les 64 000 € des collectivités (Département du Lot et Ville de Figeac) et par la participation au demi-poste fourni par l'Université. C'est donc la totalité du déficit qui est partagé entre les participations de l'Université, des collectivités et de la gestion locative des logements.

M. MALVY souhaite apporter une précision concernant l'obtention de l'intérêt du CROUS sur notre commune depuis nombre d'années. Il s'y était toujours refusé jusqu'à présent aussi bien en terme de restauration que de logement. Le CROUS a des obligations qu'il a d'ailleurs du mal à remplir pour des questions budgétaires et qu'assurer le service de quelques dizaines de repas par jour lui coûte en réalité plus cher que le même nombre de repas servis dans la grande restauration toulousaine. Il y a donc un réel effort du CROUS dont on peut remercier la directrice qui est venue à Figeac pour la visite du site de la gendarmerie et qui a donné son accord pour une expérimentation sur l'hébergement étudiant et sera disposée à aller plus loin si l'essai est concluant sur les premiers bâtiments utilisés.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la convention cadre de partenariat pour l'amélioration de la vie étudiante à conclure avec l'Université Jean Jaurès, le CROUS Midi-Pyrénées et le Département du Lot telle qu'annexée à la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**Voté à L'UNANIMITE** des présents et représentés.

#### **CONSEILS D'ADMINISTRATION DES LYCEES CHAMPOLLION ET DU COLLEGE MARCEL MASBOU – MODIFICATION DES REGLES DE REPRESENTATION PAR LE DECRET DU 24 OCTOBRE 2014**

Un décret du 24 octobre 2014 est venu modifier les règles de représentation des communes sièges des collèges et lycées au sein des Conseils d'Administration de ces établissements.

Ce nouveau texte réduit à 1 au lieu de 2 la représentation des communes concernées.

Il est donc nécessaire de procéder à la désignation, sur cette nouvelle base, des représentants de notre commune au sein des Conseils d'Administration du Collège Marcel Masbou et des deux Lycées Champollion.

S'agissant du Collège Masbou dont le Conseil d'Administration a également compétence sur l'établissement de Bagnac sur Célé, notre Conseil Municipal avait désigné Madame Anne LAPORTERIE pour représenter notre commune (Monsieur le Maire de Bagnac occupe le second siège).

S'agissant des Conseils d'Administration des lycées d'enseignement général et d'enseignement professionnel Champollion, la représentation était assurée par Monsieur Christian CAUDRON et Madame Anne LAPORTERIE.

*M. SZWED demande si cette délibération remet en cause celle prise le 16 mai par le Grand-Figeac.*

*Monsieur le Maire explique que seule la commune est ici interrogée : elle doit réduire d'un siège ses représentants. Pour ce qui concerne les représentations du Grand-Figeac, il faudra voir cela.*

**Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote réglementaire,**

**DESIGNE :**

- **Anne LAPORTERIE** en tant que représentant de la commune au Conseil d'Administration du Collège Marcel Masbou

- **Christian CAUDRON en tant que représentant de la commune au Conseil d'Administration du Lycée d'enseignement Général Champollion**
- **Christian CAUDRON en tant que représentant de la commune au Conseil d'Administration du Lycée d'enseignement Professionnel Champollion**

**Voté à L'UNANIMITE des présents et représentés.**

---

### **FEDERATION PARTIR – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Monsieur le Président de la Fédération Partir nous a fait part des difficultés financières de son association.

Cette association, qui assure l'encadrement des activités périscolaires et extrascolaires depuis de nombreuses années, est confrontée à un déficit chronique des centres de loisirs extrascolaire habituellement compensé par l'excédent de l'activité « séjour ».

Or, l'association a connu une baisse significative des inscriptions aux séjours d'été en 2014.

Pour faire face à cette situation, l'association s'est séparée d'une salariée et sollicite de notre commune une subvention exceptionnelle d'un montant de 42 300 €.

Je vous propose d'en délibérer sachant que cette subvention exceptionnelle s'inscrit pleinement dans les objectifs de la convention cadre entre notre commune et l'association « Fédération Partir » conclue le 9 juillet 2013.

*M. SZWED remercie Monsieur le Maire pour la transmission des informations concernant les activités périscolaires. Concernant cette subvention exceptionnelle, il a l'impression que l'on confond le soutien des centres de vacances avec le soutien des activités périscolaires. Ce n'est pas, à sa connaissance, la première fois qu'un problème de gestion sérieux de la part de la Fédération Partir est relevé. Il suffit de se reporter aux compte-rendus des Conseils Municipaux du précédent mandat. Si la Fédération Partir a des problèmes, il lui appartient de les régler. Si les inscriptions au centre de vacances sont en baisse, elle emploie moins d'animateurs. Elle devrait s'en sortir si elle était bien gérée. Ce n'est pas à la commune de venir l'épauler dans un domaine qui ne lui appartient pas.*

*Mme GONTIER explique que la commune a beaucoup de chance d'avoir la Fédération Partir sur place. Il y a un coût qui est effectivement très important. D'un côté, on nous parle de subvention exceptionnelle et de l'autre de déficit chronique. Il y a un paradoxe. La subvention n'est donc pas exceptionnelle puisqu'elle est récurrente. Elle explique que la notion entre activité périscolaire et activité péri-éducative n'est pas claire, ce qui ne permet pas de lire un budget clairement.*

*Monsieur le Maire explique que la partie périscolaire a fait l'objet d'un appel d'offres. L'autre partie concerne le centre de loisirs et c'est là dont il s'agit. Ce centre de loisirs est cofinancé par les prestations de services de la Caisse d'Allocations Familiales, participations des familles et subventions de la commune. Jusqu'à présent il était légèrement en déficit mais dans la globalisation de son budget, la Fédération Partir prenait les excédents réalisés sur les camps de vacances pour combler les déficits. Les camps de vacances ayant connu une baisse, la Fédération Partir n'a pu dégager d'excédent permettant de combler le déficit chronique du centre de loisirs. On nous demande aujourd'hui de façon exceptionnelle de palier à ce manque de financement croisé de la Fédération Partir. Il est évident que la commune a fait réaliser un audit pour voir comment l'association pouvait remédier à ce problème. Elle a déjà commencé en se séparant d'un salarié de façon à baisser ses charges. Nous attendons de voir le budget prévisionnel 2015 pour voir de quelle façon la situation pourra se redresser. L'audit a montré une adéquation difficile puisque si l'on diminue le taux d'encadrement, il va falloir diminuer le nombre d'enfants.*

*Mme GONTIER explique que son incompréhension vient peut-être de la responsabilité de la commune par rapport aux activités extra-scolaires. Elle ignorait que cela dépendait de la commune d'une façon ou d'une autre. Il y a donc également une convention pour la partie extra-scolaire ?*

*Monsieur le Maire répond par l'affirmative. La question est judicieuse puisqu'elle permet d'éclaircir le sujet.*

*Mme SERCOMANENS précise que le centre de loisirs fonctionne toute l'année (mercredis après-midis et petites et grandes vacances scolaires). C'est un véritable service public pour les familles de Figeac. La Fédération Partir s'est posée la question d'arrêter cette activité en septembre. Si cela venait à arriver ce serait dramatique car c'est aussi une source d'emplois sur la commune. La Fédération Partir signe en moyenne 150 contrats de travail par an.*

*Mme GONTIER répète que c'est une chance d'avoir une association comme la Fédération Partir sur le territoire. La problématique n'est pas de savoir si l'on doit l'aider. Elle est de savoir comment se passe la gestion, la comprendre et avoir de la transparence sur ce sujet car son budget est important. Ce n'est pas une remise en question.*

*Monsieur le Maire explique qu'il reconnaît que ce ne soit pas facile à comprendre du fait que plusieurs volets soient présents dans la même entité. Il est vrai que pour les élus qui siègent au Conseil d'Administration cela est plus clair.*

*M. SZWED rappelle que ce n'est pas la première fois que la Fédération Partir a des problèmes de gestion. Elle n'a pas*

*de mise en concurrence et c'est le moment de lui mettre la pression.*

*Monsieur le Maire rectifie M. SZWED en lui rappelant qu'il y a bien une mise en concurrence et lui explique que l'autre offre présentée était plus chère.*

*Mme GONTIER souhaite pouvoir avoir un débat à ce sujet une nouvelle fois.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE d'accorder à l'Association Fédération Partir une subvention exceptionnelle d'un montant de 42 300 €,**

**DECIDE de modifier le Budget Primitif tel qu'il suit :**

- **6574 : Subvention à l'Association Fédération Partir : + 42 300 €**
- **022 : Dépenses imprévues : - 42 300 €**

**Voté par 24 voix POUR,**

**ABSTENTION(S) : MONSIEUR SZWED Henri, MADAME DARGEGEN Nicole, MONSIEUR PRAT Bernard, MADAME BARATEAU Aurélie**

**Ne participe(nt) pas au vote : MADAME SERCOMANENS Christiane**

---

#### **BUDGET PRINCIPAL – TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNEE 2015**

Comme chaque année, à pareille époque, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les tarifs des services municipaux à appliquer durant le prochain exercice budgétaire.

Pour l'année 2015, il vous sera proposé de retenir une augmentation des tarifs de 0,9 %, soit le taux d'inflation annoncé pour l'année 2015.

Les tarifs inchangés sont identifiés par un fond grisé sur le tableau joint en annexe.

Je vous rappelle que, par délibération du 17 avril 2014, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour fixer les tarifs des droits du Musée Champollion, du service du Patrimoine et de l'aire d'accueil des gens du voyage qui ne figure donc pas dans ce tableau.

A noter que certains tarifs ne peuvent être modifiés (prix réglementé de la copie des documents transmissibles au public notamment).

Enfin, ce tableau intègre une proposition de revalorisation des vacations funéraires dont le montant est encadré par l'article L2213-14 du Code Général des Collectivités locales comme devant être compris entre 20 et 25.

Je vous propose d'approuver les tarifs 2015 établis sur ces bases.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**ADOpte comme ci-annexés les tarifs des services municipaux pour l'année 2015.**

**Voté à L'UNANIMITE des présents et représentés**

---

#### **BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU – DECISION MODIFICATIVE**

Cette décision modificative a pour objet de régulariser des opérations comptables. Les mouvements de crédits correspondants s'équilibrent en dépenses.

Il s'agit d'une régularisation entre deux comptes pour permettre de mandater :

- un complément de crédit de 500,00 € pour les intérêts de préfinancement du contrat de prêt conclu pour la reconstruction de la station AEP et 600,00 € de charges d'emprunt pour le premier versement de ce prêt ;
- 6 000 € de complément de redevance pollution domestique à l'Agence de l'Eau dont le

montant n'était pas connu au moment du vote du Budget Primitif.

Ces dépenses supplémentaires sont couvertes par une annulation à due concurrence des crédits inscrits pour faire face à des annulations de titres sur exercice antérieur.

**Le Conseil Municipal, après en avoir entendu le rapport de présentation ci-dessus et en avoir délibéré :**

**Approuve la Décision Modificative suivante à apporter au Budget Annexe du Service de l'Eau :**

## **. FONCTIONNEMENT**

### **DEPENSES**

<b>Chap.014 Atténuation de produits</b>		
<b>701249</b> Redevance pollution Agence de l'Eau		6 000,00
<b>Chap.66 Charges d'intérêts</b>		
<b>66111</b> Intérêts des emprunts		500,00
<b>668</b> Charges d'emprunt		600,00
<b>Chap.67 Charges exceptionnelles</b>		
<b>673</b> Annulation titres exercice antérieur		7 100,00
		<hr/>
	<b>TOTAL</b>	<b>0</b>

**Voté à L'UNANIMITE des présents et représentés**

### **BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - REDEVANCES POUR L'ANNEE 2015**

Il convient de délibérer sur les montants pour l'année 2015 du prix de l'eau assainie ainsi que des prestations accomplies par les services techniques municipaux de l'eau et de l'assainissement.

Pour ces dernières, je vous propose de maintenir les montants de 2014 dans la mesure où l'index INSEE relatif aux travaux publics (TP01) n'a pas varié à la hausse sur les 12 derniers mois.

S'agissant de la part « assainissement » du prix de l'eau, qu'il s'agisse de la part fixe ou de la part variable, je vous propose le maintien du niveau actuel en euros constants, c'est-à-dire les montants de l'année dernière corrigés de la seule variation du taux d'inflation prévisionnel pour 2015 (0,9%).

S'agissant de la part « production d'eau potable » du prix de l'eau, notre décision doit prendre en compte la nécessité d'assurer le financement de l'opération de reconstruction de la station de Prentegarde dont le coût se monte à la somme de 7 213 106€.

Je vous propose de nous appuyer sur une étude prospective réalisée en 2013 par le bureau d'études « Horizon 2015 ».

Cette étude a permis d'identifier un niveau de redevance à atteindre pour équilibrer le budget annexe de l'eau potable compte tenu du programme de travaux à réaliser et du plan de financement consolidé de ce programme qui intègre une participation du budget principal de 1 039 605 € (délibération du Conseil Municipal du 6 décembre 2013).

Le 1<sup>er</sup> tableau qui vous a été communiqué simulait, parmi les variantes possibles, les hypothèses 2 et 2.2 (page 25 de l'étude de modalisation).

Le dernier tableau qui vous a été transmis intègre une nouvelle simulation dénommée 2.2.b que je vous propose de retenir.

Celle-ci, à euros courants (hors inflation), prévoit d'augmenter de 9% la part fixe du prix de l'eau qui sera ainsi portée de 25€ à 27,50€ (au lieu de 30€ dans l'hypothèse 2.2 initiale) et une évolution sur trois ans de la part variable pour atteindre, en 2017, le montant nécessaire à l'équilibre de notre budget annexe de l'eau potable :

2015 : 1,508  
2016 : 1,535  
2017 : 1,586

Quant au calcul de la contre-valeur, il doit tenir compte des pertes au niveau de la production et de la distribution de l'eau potable :

$\frac{\text{Volume produit}}{\text{Volume consommé}} \times \text{Taux prélevé par l'Agence de l'Eau}$  soit :

$\frac{668\,034\text{ m}^3}{536\,434\text{ m}^3} \times 0,055 = 0,0684 \text{ € H.T.}$

Cette taxe est inscrite sur la facture dans la rubrique « distribution de l'eau ».

Je vous rappelle que le taux de T.V.A. appliqué à l'assainissement 2015 est à 10 % et celui de l'eau à 5.5%.

*M. SZWED indique que la modélisation est assez optimisée. Il souhaite souligner que cette augmentation va sans doute être suivie d'une nouvelle augmentation qui ne concernera pas la production d'eau mais l'assainissement au vu de la reconstruction de la station de production d'eau potable.*

*M. SOTO répond que cette augmentation a déjà été prise en compte. Contrairement à l'eau potable, nous avons pris des décisions en 2002 et 2003 de thésauriser car le prix de l'eau assainie était bas. Concernant l'eau potable, nous sommes arrivés à un pic où il faut vraiment augmenter peu afin de rester dans la moyenne de l'Agence de l'eau.*

*M. SZWED remercie M. SOTO pour ces explications et exprime le souhait d'arriver le plus rapidement possible sur un tarif social de l'eau qui tienne compte des consommations.*

*M. SOTO explique qu'il souhaitait proposer l'étude de la faisabilité du tarif social de l'eau en 2015 en sachant qu'il y a beaucoup de paramètres à prendre en compte avec plusieurs possibilités. Sur 6 800 compteurs, près de 3 000 ne consomment pas 30 m<sup>3</sup>. Il faut savoir que les modélisations du prix de l'eau se font sur 120 m<sup>3</sup> alors que la moyenne sur la commune n'est que de 93 m<sup>3</sup>. Les gens font attention. C'est une bonne chose parce qu'il n'y a plus de gaspillage, mais le prix de l'eau est un équilibre entre recettes et dépenses qui fait augmenter le m<sup>3</sup>.*

*Mme BERGES explique qu'elle est ravie d'avoir convaincu M. SOTO au sujet de la tarification de l'eau. Elle souhaiterait avoir une discussion afin d'en définir les objectifs. Ce n'est pas simplement de rendre accessible l'eau à tous même à ceux en difficulté, mais aussi en réduire la consommation par des comportements responsables. Elle souhaite également ajouter une demande formulée en commission et explique que de nombreuses personnes ont du mal à payer leur facture d'eau. Même si l'augmentation peut paraître raisonnable, pourrait-on étudier une mensualisation de la facture d'eau ? Cela pourrait aider les familles et réduire les impayés.*

*M. MALVY répond qu'il faut savoir que lorsque l'on émet un mandat, cela a un coût qui serait répercuté sur la facture d'eau. Attention donc à ne pas imaginer des solutions un peu trop simplistes qui, à l'arrivée, se retourneraient contre le consommateur. Emettre un mandat sur un dossier coûte plusieurs dizaines voire plusieurs centaines d'euros. Il s'agit d'une « chaîne » : de la commune jusqu'au Trésor Public lequel doit mandater. Il faut être prudent sur ce sujet. Avoir deux factures par an est déjà un progrès important par rapport à la situation précédente.*

*Monsieur le Maire constate qu'il y a une convergence d'idées. Il salue le travail effectué en commission sur cette modélisation puisque le but était que l'augmentation ne porte pas sur les petits consommateurs et va dans le bon sens. Il renvoie les élus au travail en commission puisque c'est le lieu où peuvent être faites des simulations de façon à ce que tout le monde puisse en débattre et étudier les possibilités s'il y en a.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**FIXE tel qu'il suit le montant des redevances eau et assainissement assises sur les volumes consommés pour l'année 2015 :**

	2014	2015



<b>Prix de l'eau</b>	1,495€ HT / m <sup>3</sup>	1,522 € H.T./m <sup>3</sup>
<b>Redevance préservation des Ressources en eau</b>		
	0,067 € H.T. / m <sup>3</sup>	0,0684 € H.T. / m <sup>3</sup>
<b>Prix de l'assainissement</b>	1,371 € HT / m <sup>3</sup>	1,384€ H.T./m <sup>3</sup>

**APPROUVE** les tarifs de la part fixe de ces redevances (abonnements) ainsi que des prestations des services communaux de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2015 comme annexés à la présente délibération.

**Voté à L'UNANIMITE** des présents et des représentés

### **CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - CONVENTION CADRE DE FORMATION**

Comme pour l'année 2014, la délégation Midi-Pyrénées du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) propose à notre commune de conclure une convention cadre de formation pour le règlement des formations « intra » et « inter-intra ».

Il s'agit d'actions de formation « qui regroupent les agents d'une même collectivité dans une action organisée avec un formateur externe à la collectivité choisi par la délégation régionale du CNFPT ».

L'INTRA est particulièrement destiné « à rééquilibrer l'offre de formation pour les grandes et moyennes collectivités en permettant de répondre à des thématiques regroupant plus de 11 stagiaires et en évitant des déplacements coûteux ».

Ces formations sont financées, pour certaines d'entre elles, dans le cadre de la cotisation obligatoire versée par la collectivité, pour d'autres par une facturation supplémentaire.

Pour ces dernières, la participation financière de la collectivité qui s'ajoute à la cotisation, est fixée par voie de convention.

Tel est l'objet de la convention cadre soumise à votre approbation, à conclure pour l'année 2015 avec reconduction tacite en 2016.

Je vous propose d'en délibérer.

*M. SZWED trouve l'initiative bonne en terme de formations. A ce sujet, il souhaite réitérer sa demande quant à la date de la formation pour les membres de la Commission des Impôts Directs.*

*Mme LAPORTERIE répond qu'elle aura lieu le 19 janvier prochain.*

*Mme GONTIER demande s'il est possible d'avoir la liste des membres de la commission.*

*Monsieur le Maire répond par l'affirmative.*

*Mme BERGES demande s'il est possible d'assister à cette formation sans faire partie de la liste des membres de la commission.*

*Monsieur le Maire explique qu'il a été payé un forfait en fonction du nombre de personnes qui font partie de la commission. S'il y a des défections parmi les membres, cela sera possible.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la convention cadre de formation à conclure avec la délégation régionale Midi-Pyrénées du CNFPT,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération.

**Voté à L'UNANIMITE** des présents et représentés



## **CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU LOT – CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE REMPLACEMENT DE PERSONNELS**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot dispose d'un service de remplacement créé en 2006 et composé d'agents non titulaires formés ou ayant une expérience professionnelle qui peuvent être sollicités lors de remplacements d'agents titulaires absents.

Ces agents, recrutés par le Centre de Gestion, sont mis à disposition auprès de la collectivité et rémunérés par le Centre de Gestion. Outre le remboursement de la rémunération versée à l'agent, la collectivité participe aux frais de gestion à hauteur de 6 % du traitement brut global et des charges patronales.

Afin de pouvoir bénéficier de ce service en cas de besoins et notamment de remplacements sur des postes qualifiés, je vous propose d'autoriser l'adhésion de notre commune à ce dispositif.

Je vous propose d'en délibérer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE les termes de la convention d'affectation de mise à disposition d'agents non titulaires gérés par le service remplacement du Centre de Gestion du Lot telle qu'annexée à la présente délibération,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à faire appel, en cas de besoins, au service remplacement du Centre de Gestion.**

**Voté à L'UNANIMITE des présents et représentés**

## **RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE GUIDES CONFERENCIERS VACATAIRES**

Par délibération en date du 22 septembre 2003, le Conseil Municipal avait autorisé le recrutement, pour les années 2003-2004, de Guides – Conférenciers vacataires pour effectuer les visites découvertes du musée et les animations du service éducatif du Patrimoine et du Musée. Ces Guides étaient jusqu'alors recrutés et rémunérés par l'Office du Tourisme qui facturait les prestations à la Ville.

Cette autorisation est depuis lors renouvelée tous les deux ans sur la base d'un barème de rémunération actualisé.

Les interventions sont assurées par des agents non titulaires possédant l'examen de Guide – Conférencier ou de Guide – Interprète national ou régional Leurs rémunérations correspondant au barème fixé par la Convention « Ville d'Art et d'Histoire »,

Je vous propose de renouveler cette autorisation pour les années 2015-2016.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**VU la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,**

**VU la convention « Ville d'Art et d'Histoire » intervenue entre la Caisse Nationale des Monuments Historiques et des Sites et la Ville de FIGEAC représentée par Monsieur Martin MALVY, habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 4 décembre 1989 et principalement l'article 3 obligeant la Ville à ne faire appel qu'à des Guides – Conférenciers agréés par le Ministère de la Culture et de la Communication,**

**DECIDE de rémunérer, à l'intervention, les Guides – Conférenciers vacataires effectuant la conduite des visites découvertes du Musée, animation du service éducatif du Patrimoine et du Musée suivant le barème ci-annexé et fixé par la convention « Ville d'Art et d'Histoire ».**

**DIT que ces interventions, pour les années 2015 et 2016 seront assurées par des agents vacataires.**

**PRECISE** que les Guides – Conférenciers concernés doivent avoir obtenu l'examen de Guide – Conférencier ou de Guide – Interprète national ou régional.

**Voté à L'UNANIMITE** des présents et représentés

---

**PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Un agent du service « Bâtiments », au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, a fait valoir ses droits à la retraite. Un agent du service « Fêtes et Cérémonies », titulaire du grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et qui dispose des qualifications nécessaires, a sollicité une mutation sur ce poste.

D'autre part, un agent du service Fêtes et Cérémonies, adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, en position de disponibilité pour convenances personnelles, sollicite sa réintégration.

En conséquence, je soumetts à votre approbation un nouveau tableau des emplois constatant la suppression d'un poste au grade d'adjoint technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe et la création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe.

Je vous propose d'en délibérer.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le livre III relatif aux statuts de la Fonction Publique Territoriale,**

**DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal de la façon suivante à compter du 15 janvier 2015.**

**Voté à L'UNANIMITE** des présents et représentés

---

**VŒU CONCERNANT LE MAINTIEN DES ECOLES EN MILIEU RURAL**

**Le Conseil Municipal de la commune de Figeac,**

**Inquiet des annonces faites quant à la fermeture d'écoles rurales,**

**Considérant qu'il est indispensable de préserver une école de proximité garante d'un enseignement de qualité,**

**Considérant que l'école représente, en milieu rural, un lieu d'échanges entre générations, source de lien social,**

**Considérant que l'école constitue, dans les communes rurales, une des principales sources de fréquentation des commerces et services locaux,**

**S'engage à soutenir la mise en place d'un dialogue constructif entre l'ensemble des acteurs concernés afin de rechercher les solutions permettant de préserver le réseau de nos écoles, indispensable à l'équilibre de nos territoires et à la pérennité de l'enseignement.**

*Mme GONTIER explique que , suite au dernier Conseil Municipal privé, elle a été un peu déçue de voir la phrase de fin « s'associe aux démarches engagées afin de rechercher des solutions » ne fait pas la différence entre le protocole proposé aujourd'hui et la solution qui serait de tout faire pour favoriser un débat qui associe l'ensemble des parties prenantes. Idée est de dire que l'on est d'accord pour dire que l'on est dans une volonté de construction et de susciter un débat avec l'ensemble des parties intéressées et que l'on inscrit en faux par rapport au protocole actuellement proposé.*

*Monsieur le Maire explique que la dernière phrase est celle votée par le Conseil Communautaire mais il est tout à fait possible de modifier sans que cela ne lui pose de problème.*

**Voté à L'UNANIMITE** des présents et représentés

---

**Monsieur le Maire fait part des décisions qu'il a prises en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014**

## Décisions du mois de novembre 2014

- Conclusion d'un marché de travaux concernant l'extension du réseau public d'assainissement rue croix de bataillé avec la SAS GREGORY – 12700 CAPDENAC-GARE d'un montant de 14 874,96 € T.T.C.
- Conclusion d'un marché de fournitures courantes et services relatif au réservoir d'eau potable des Crêtes pour la fourniture et pose d'un groupe électrogène mobile avec la société V.G.S. – 46400 SAINT-CERE pour un montant de 33 600 € T.T.C.
- Déclaration sans suite de la procédure de marché relative à l'aménagement d'une aire de camping-cars boulevard du Colonel Teulié pour motifs d'ordre économique.
- Fixation des tarifs d'accès de la patinoire communale du 1<sup>er</sup> décembre 2014 au 4 janvier 2015 inclus comme suit :
  - tarif adulte : 3€
  - tarif enfant (enfant de moins de 1444 ans et demandeurs d'emploi) : 2€
  - tarif CE : 2€
- Conclusion d'un marché de fournitures relatif à l'acquisition d'un aspirateur électrique urbain pour le service Propreté Urbaine de la commune avec la société GLUTTON Cleaning Machines. – 9 rue de l'Île Dossai - 5300 ANDENNE – BELGIQUE pour un montant de 12 894,72 € T.T.C.
- Conclusion d'un marché de fournitures relatif à l'acquisition d'une tondeuse autoportée pour le service des Espaces Verts de la commune avec la société SAS PECH MOTOCULTURE ET QUADS. – 17, avenue de Toulouse – 46100 FIGEAC pour un montant de 31 500 € T.T.C.
- Acceptation de la donation de Monsieur Jacques JOSEPH d'une photographie originale de Théodore BER à la commune
- Constitution d'un stock de 50 exemplaires du catalogue d'exposition « 24 rue Caviale, un nouveau visage de mémoire » aux fins de les céder gratuitement par la Ville de Figeac. Ce lot d'ouvrages est prélevé du stock de 200 exemplaires en vente aujourd'hui détenu par le service du Patrimoine.
- Conclusion d'un marché de travaux relatif à la création de trappes, reprises ponctuelles, pont des crames et médiathèque avec l'entreprise CAPRARO – 12700 CAPDENAC-GARE pour un montant de 88 089,30 € T.T.C

## Attributions de concessions nouvelles dans le cimetière communal

- Concession n°2943 de la case n°23 au columbarium n°2 pour une durée de 30 ans d'un montant de 693,49 €.
- Concession n°2944 de 2,97m<sup>2</sup> pour une durée de 30 ans d'un montant de 186,37 €.
- Concession n°2945 de 2,75m<sup>2</sup> pour une durée de 30 ans d'un montant de 172,56 €.

---

*Mme BERGES explique qu'elle a été sollicitée par une association à but humanitaire nommée « Jeune Action » qui lui a demandé de plaider sa cause auprès de Monsieur le Maire et souhaite transmettre à nouveau son dossier qui n'avait pas obtenu de réponse une première fois.*

*Monsieur le Maire accepte d'examiner leur demande.*

*Mme BERGES souhaite également un éclaircissement concernant le dernier Conseil Communautaire. Elle explique que Monsieur le Maire avait interrompu ce dernier pour lire une fable de Lafontaine. Elle pense que le choix de la fable, « Le coche et la mouche » laisse perplexe. Mme BERGES lit la fin de cette fable au Conseil Municipal et demande à Monsieur le Maire à qui s'adressait cela.*

*Monsieur le Maire explique qu'il veut bien que l'on ait le droit de suite du Conseil Communautaire au Conseil Municipal et on pourrait également faire l'inverse. Il demande simplement le droit à l'humour lorsque les discussions s'enlisent et deviennent un peu lourdes. Il ne souhaite chasser personne et se réjouit que l'on puisse débattre sereinement dans les séances comme celle d'aujourd'hui. Il fait remarquer que, lors de cette séance, ce n'est pas innocent s'il n'avait pas lu cette fable jusqu'à la fin.*

*Mme BERGES explique que c'est peut-être de l'humour pour Monsieur le Maire mais qu'elle a trouvé cela grossier et quasi diffamatoire.*

*Monsieur le Maire répond que cela n'appelle pas de réponse puisqu'il n'a cité personne. Il n'y a donc pas de délit constitué et simplement juste un peu d'humour.*

*Monsieur SZWED demande s'il est possible d'avoir un planning semestriel des futurs Conseils Municipaux et des Conseils Communautaires.*

*Monsieur le Maire répond qu'il est difficile de planifier sur un semestre les Conseils Municipaux et explique que le possible sera fait pour le trimestre. La demande sera transmise pour ce qui concerne le Grand-Figeac.*

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

La secrétaire de séance,

Monique LARROQUE